

Fédération départementale des chasseurs



des Alpes de Haute-Provence

Procès-verbal de l'assemblée générale du 22 avril 2023 à Digne-les-Bains

Le samedi 22 avril 2023 à 8 heures les membres de la Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence se sont réunis en assemblée générale, au Palais-des-Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence d'André PESCE.

Etaients présents :

- 150 adhérents territoriaux représentant 7.604 voix,
- deux chasseurs individuels représentant deux voix,

soit un total de 7.606 voix.

Administrateurs présents : MM. AYMES Jacques, CONSTANS Richard, CROZALS Florent, DONNEAUD Chantal, IAVARONE Gérard, MARTIN Séverine, MOLINARI Frédéric, MORELLO Serge, PAGLIA Jean-Luc, PESCE André, PESCE Christian, PLAUCHE Francis, SUBES Guy.

Administrateurs excusés : Maurin MAERO, Fabien PERRONNE et Marc-Alexandre HUGUENET

Personnel fédéral présent : MM. ALGHISI Théo, BORRELLY Vincent, CLEMENT Rémi, FLORES Isabelle, GENIN Cyril, ROUIT Danièle et SACCHETTI Rosine.

Invités présents :

Mesdames et messieurs :

- BORD Corinne, sous-préfète de Castellane, représentant M. le préfet des Alpes de Haute Provence,
- ROUX Jean-Yves, sénateur des Alpes de Haute Provence,
- GIRARD Christian, député des Alpes de Haute-Provence
- DALMASSO Michel, représentant M^{me} la présidente du Conseil départemental,
- MOULARD Damien, adjoint au maire délégué aux transports, à la proximité, à la qualité de vie et à la propreté, représentant M^{me} le Maire de Digne-les-bains,
- BORGHINI Jean-Charles, conseiller régional, représentant MUSELIER Renaud, président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- ESMIOL Frédéric, président de la Chambre d'agriculture,
- SAVORNIN Marc, co-président de la Fédération départementale ovine, représentant aussi M. DEPIEDS Laurent, président de la FDSEA,
- FERRAND Romain, représentant les Jeunes agriculteurs,
- COSSERAT Sandrine, présidente de l'association des communes forestières du 04,
- SÉJOURNÉ Alain, président de la caisse locale dignoise Groupama,
- LECLERCQ Nicole, présidente de la caisse locale du Crédit agricole Duyes-Bléone
- MORELLI Didier, avocat,
- CANDAELE Isabelle, commissaire aux comptes (AJC Audit),
- BONDIL Marc, expert-comptable,
- LOUSSIER Benoît, directeur départemental de l'ONF,
- JARDIN Jean-Luc, représentant le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence,
- JUSSIAUME Michaël, chef du service départemental de l'OFB,
- DURBEC Marie-Dorothee, cheffe-adjointe du service départemental de l'OFB,

- AMOURDEDIEU Régis et FELICIAN Maxime, administrateurs de la FDC84,
- ISOARD Max, ancien président de la FDC04
- BOREL Patrice, président du Groupement Dtal des lieutenants de l'oveterie,
- MAGNAN Claude, représentant le président de l'Association nationale de défense des chasses traditionnelles à la grive,
- CARLES Alain, président de l'Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courant des Alpes du Sud,
- DAUMAS Philippe, président du CNB04,
- BONNET Lucien, président de l'association départementale des piégeurs agréés,
- HIRSELJ Philippe, représentant le président de l'association départementale des gardes particuliers,
- RULLAN Michel, représentant l'Association départementale des chasseurs de grand gibier,
- VERNISSAC Jérôme, formateur pour l'examen du permis de chasser,
- Didier TOMASZEWSKI et Sylvie VINATIER, formateurs pour l'examen du permis de chasser,
- AUTRIC Gérard, formateur pour le piégeage
- SUBE Michel, estimateur pour l'indemnisation des dégâts de gibier,
- MAILLAN Gérard, membre de la commission communication fédérale,
- NORMAND François, ancien personnel fédéral,
- AMIC-PELLEGRIN Roland, LATIL Claude, RICHELME Julien, SILVESTRE Francis, TEISSIER Marcel, anciens gardes de l'ONCFS,

Ouverture de l'assemblée

Le président André PESCE présente les administrateurs et les personnalités présentes à la tribune : MM. Serge MORELLO, Florent CROZALS, Guy SUBES, Frédéric MOLINARI, Jean-Charles BORGHINI, Richard CONSTANS, Corinne BORD et Jean-Yves ROUX - qui devraient bientôt arriver -, Christian GIRARD, Michel DALMASSO, Frédéric ESMIOL, Marc SAVORNIN et Damien MOULARD.

André PESCE remercie le Conseil départemental, représenté par Michel DALMASSO, à qui il demande de saluer Eliane BAREILLE, la présidente,

Il remercie Jean-Charles BORGHINI, conseiller régional, qui représente la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour le soutien affiché aux chasseurs. Il lui demande de transmettre ses remerciements au président de la Région, Renaud MUSELIER, pour l'aide qu'il apporte.

Le président remercie les anciens administrateurs fédéraux présents dans la salle et il salue tout particulièrement l'ancien président, Max ISOARD.

Il remercie également le personnel technique fédéral pour le travail effectué, pour son dévouement et son engagement : Rémy CLEMENT, Vincent BORRELLY, Cyril GENIN et Théo ALGHISI,

Il salue également le service administratif : Isabelle FLORES, Danièle ROUIT et Rosine SACCHETTI, pour sa gentillesse, son dévouement et son engagement.

Le président désire que l'assemblée rende hommage à celles et ceux qui nous ont quittés depuis la dernière assemblée générale.

Il propose d'avoir une pensée pour les familles qui sont dans la douleur et la peine et demande d'observer une minute de silence.

Rappel à l'assemblée

Conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée générale est réunie sur convocation parue dans "La Provence" du 10 mars 2023.

Elle est également parue dans le trimestriel "La chasse dans les Alpes de Haute-Provence" de mars 2023 et sur le site internet de la Fédération.

En outre, une convocation individuelle a été adressée le 17 février aux adhérents territoriaux.

La convocation précisait l'ordre du jour ci-après :

- Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale du 23 avril 2022,
- Règlement intérieur de la Fédération départementale des chasseurs
- Rapport moral et d'activités,
- Rapport financier de l'exercice 2021-2022 et affectation du résultat au 30/06/2022,
- Rapport de l'expert-comptable,
- Rapport de la commissaire aux comptes clos au 30 juin 2022,
- Montant des cotisations et contributions fédérales 2023-2024,
- Budget prévisionnel 2023-2024
- Modifications à apporter au schéma départemental de gestion cynégétique
- Aides fédérales
- Examen et vote de résolutions (approbation du règlement intérieur, approbation du rapport moral et d'activités, approbation des comptes 2021-2022, affectation du résultat, quitus aux administrateurs, approbation des cotisations et contributions fédérales, approbation du budget prévisionnel 2023-2024, approbation des modifications du SDGC, approbation des aides fédérales)
- Questions diverses
- Allocution du président
- Remise des médailles.

Ouverture de la séance

M. Damien MOULARD, adjoint à M^{me} la Maire de Digne-les-Bains, fait savoir que la ville de Digne-les-Bains est honorée d'accueillir dans le Palais-des-Congrès les chasseurs des Alpes de Haute-Provence. La commune de Digne-les-Bains compte quatre sociétés de chasse que la municipalité aide par des subventions et ce malgré les critiques violentes d'esprits "un peu chagrins et verts". Citant Charles DICKENS : "Il y a une passion pour la chasse, profondément implantée dans le cœur de l'homme", il affirme que la chasse est

effectivement une affaire de passion et d'art de vivre et qu'elle est bien plus qu'une activité de loisir, contribuant au maintien d'une ruralité vivante au travers d'une chasse populaire et démocratique qui participe à l'animation des territoires ruraux comme nous pouvons le constater sur la commune de Digne-les-Bains. Cette chasse populaire s'inscrit dans la tradition de la révolution française qui, en abolissant les privilèges, a permis de transcender cette pratique aristocratique en activité ouverte à tous et cette tradition reste bien ancrée dans nos territoires. Monsieur MOULARD assure que la chasse est un atout écologique, social et économique pour les territoires ruraux, qu'il faut non seulement préserver mais aussi développer. Si Monsieur MOULARD n'est pas chasseur, la chasse est fortement implantée dans sa mémoire. Il se souvient de son grand-père, avec son fusil, allant chasser au Fugeret, le berceau familial qui est aussi le fief du président André PESCE, et il garde précieusement son vieux fusil à la maison. La chasse, c'est la famille, l'histoire, la tradition, un art de vivre. Il souhaite une belle saison aux chasseurs des Alpes de Haute-Provence, passionnés d'environnement et de biodiversité. Les chasseurs sont à ses yeux les sentinelles de la nature.

Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale du 23 avril 2022

Les votants sont appelés à se prononcer sur ce compte-rendu qui a été adressé aux adhérents territoriaux le 29 juillet 2022.

Afin de tenir compte du nombre de voix de chaque votant (voix « hectares » et pouvoirs détenus), le conseil d'administration a décidé de doter chacun d'eux d'un carton indiquant le nombre de voix.

Ainsi, au lieu de lever sa main pour voter, les votants sont invités à lever le carton sur lequel est inscrit le nombre de voix qu'ils représentent.

Le compte-rendu de l'assemblée générale du 23 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Règlement intérieur de la Fédération départementale des chasseurs (Cf. annexe 1)

M. Frédéric MOLINARI, trésorier-adjoint de la Fédération, donne lecture du projet de règlement intérieur de la fédération départementale des chasseurs, lequel a pour objet de préciser et de compléter les statuts de l'association

Rapport moral et d'activités (Cf. annexe 2)

M. Florent CROZALS, secrétaire du conseil d'administration, donne lecture du rapport moral et d'activités.

**Rapport financier du 01/07/2021 au 30/06/2022
et affectation du résultat au 30/06/2022**

M. Christian PESCE, trésorier, présente le rapport financier en portant à la connaissance de l'assemblée les éléments les plus importants de l'exercice comptable 2021-2022.

«Le compte de résultat, le bilan et leurs annexes ont été présentés au conseil d'administration après vérification de l'expert-comptable et de la commissaire aux comptes, qui nous feront leur rapport dès que j'aurai terminé le mien.

Je reprends dans ce rapport les principaux postes de charges et de produits relatifs à l'exercice clôturé le 30 juin 2022. Je laisserai le soin d'approfondir les bilans actif et passif à l'expert-comptable.

Les charges affichent une augmentation de 24,5 % par rapport à l'exercice précédent avec 1.414.103 €. Les produits baissent de 6,8 % et atteignent 1.460.423 €.

Le fonctionnement général de la Fédération est en baisse de 44 %, amenant les charges à 24.8961 € et les produits à 286.222 €.

Le personnel salarié et bénévole de la Fédération représente 25 % des charges globales. Les salaires et charges s'élèvent à 319.030 €. C'est 92 % des frais de personnel salarié et bénévole. Le reste des postes comporte les frais de déplacements et de mission.

Les dégâts de grand gibier, c'est 17 % des charges globales de la Fédération à hauteur de 235.546 € dont 33.217 € de frais d'estimation.

Les produits et charges affectés aux adhérents territoriaux font ressortir un résultat de 230.235 €. Nous parlerons plus tard des augmentations du montant des aides aux adhérents territoriaux mais pour 2021-2022, elles ont été versées pour 75.797 €.

Les chasseurs ont cotisés à hauteur de 675.242 € et l'Etat a subventionné le guichet unique pour 27.464 €. La Fédération a remboursé les validations des nouveaux chasseurs pour 5.939 €.

Restent les divers produits et charges. Les amortissements s'élèvent à 355.923 € dont 283.180 € de provision pour dépréciation exceptionnelle des travaux du terrain du permis de chasser. Cette provision a fortement influencé le résultat net comptable qui fait ressortir un excédent de 46.320 € réparti analytiquement :

- Fonctionnement général : 174.613 €
- Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier : 230.214 €
- Formation au permis de chasser et à la chasse accompagnée : -361.446 €
- Délivrance des validations du permis de chasser : 17.830 €
- Écocontribution : -14.756 €
- Gestion des attributions des plans de chasse : 8 €
- Coordination et gestion des ACCA : 191 €
- Formation de recyclage décennale : -333 € ».

Le résultat est affecté aux comptes de réserve habituels soit :

- réserves affectées : 1.072,35 € (soit 0,15€ par validation)
- réserves immobilisées : 82.942,17 € (dont Immobilisations incorporelles 4.696,44 € et immobilisations corporelles 595.792,74 €)
- réserves de gestion : - 37.694,45 €

Rapport de l'expert-comptable

M. Marc BONDIL se dit très honoré d'être invité à cette assemblée générale, en tant qu'expert-comptable mais aussi en tant que chasseur. Il rend compte de ses travaux relatifs à la vérification de la comptabilité pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

« J'ai effectué la mission de vérification de la comptabilité de votre Fédération pour l'exercice clos le 30/06/2022.

L'activité s'est poursuivie normalement pendant l'exercice écoulé.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de mes travaux en 3 points.

Premier point

J'ai procédé à un examen général de votre comptabilité.

Ma mission a été de procéder à :

- L'examen et le contrôle des opérations financières, des imputations comptables, des dépenses et des recettes.
- La vérification des soldes de trésorerie.
- La vérification de la balance des comptes.
- La vérification des pièces justificatives pour les dépenses et les recettes.
- La vérification du double visa pour les pièces justificatives des dépenses.
- L'examen et le contrôle du livre de paie, du grand livre général, du grand livre clients et fournisseurs.
- L'examen et le contrôle des déclarations fiscales, sociales et le rapprochement avec la comptabilité.
- La vérification du registre des amortissements.

Toutes les pièces nécessaires à ces contrôles ont été mises à ma disposition, j'ai procédé à des pointages, sondages et recoupements.

Deuxième point :

Je suis en mesure de vous indiquer :

- que la comptabilité est sincère, et que sa tenue est en conformité avec les règles comptables,
- que votre association n'a pas supporté de charges et de dépenses somptuaires,
- que les dépenses et recettes sont toutes justifiées et visées par le trésorier et votre président.

Troisième point : la situation bilancielle à la clôture de l'exercice.

Le compte-rendu de fonctionnement de l'exercice clos le 30 juin 2022 reflète fidèlement la comptabilité. Il résulte du bilan les informations ci-après comparées avec l'exercice précédent :

Le total des produits s'élève à 1.460.423 € contre 1.566.036 € en 2021.

Ces produits sont constitués par :

- Les produits d'exploitation pour 1.402.582 € que sont :
 - Les ventes, les prestations et la production vendue pour 1.117.086 €
 - Les autres produits de gestion courante pour 35.573 €
 - La reprise sur provision et amortissements pour 38.1509 €
 - Les autres produits pour 211.772 €
- Les produits financiers pour 14.400 €
- Et enfin les produits exceptionnels pour 13.001 €

Concernant les charges, celles-ci s'élèvent à 1.414.103 € contre 1.135.792 € en 2021. Ces charges sont constituées par :

- les charges d'exploitation pour 1.067.830 € que sont :
 - Les achats pour 147.429 €
 - Les charges externes pour 286.419 €
 - Les impôts et taxes pour 8.053 €
 - Les charges de personnel pour 320.252 €
 - Les aides financières pour 84.247 €
 - Les dotations aux amortissements pour 184.192 €
 - Les autres charges pour 37.237 €
- Les charges exceptionnelles pour 317.213 €.
- Les charges fiscales pour 1.881 €.
- Et enfin les engagements à réaliser sur les ressources affectées pour 27.180 €.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation s'élève à 334.751 €.

Le résultat financier s'élève, lui, à 17.400 €.

Le résultat exceptionnel est, quant à lui, de – 304.212 €.

Enfin, le résultat dégagé sur cet exercice est un résultat bénéficiaire de 46.320 € contre 430.244 € au 30 juin 2021.

Quant à la capacité d'autofinancement, elle est de 474.871 € contre 483.733 €.

Le fonds de roulement est de 5.719.769 € contre 5.396.403 €.

Et enfin, les disponibilités sont de 5.556.429 € au 30 juin 2022 contre 5.111.493 € au 30 juin 2021.

Je vous demande de bien vouloir approuver les comptes présentés et d'accorder votre quitus entier et sans réserve à vos administrateurs.

Je vous remercie encore pour votre confiance et pour l'attention que vous avez bien voulu m'accorder. Je remercie aussi le personnel, qui m'a aidé dans ma mission. »

Rapport de la commissaire aux comptes pour les compte clos au 30 juin 2022
(Cf. annexe 3)

M^{me} CANDAELE se déclare très honorée d'être présente à cette assemblée générale. Elle remercie le trésorier et l'expert-comptable pour cette présentation détaillée des comptes. Elle remercie également le personnel administratif pour sa disponibilité et sa compétence. Elle fait un résumé de son rapport qui se trouve à disposition au sein de Fédération :

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, je vous certifie que les comptes qui vous ont été présentés annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la Fédération ainsi que de son patrimoine.

Nous avons plus particulièrement regardé les provisions pour dégâts de grand gibier ainsi que les provisions pour risques et charges.

Je précise qu'il n'y a pas eu de convention réglementée au sein de la Fédération. (Cf. annexe 4.)

Je vous invite à approuver les comptes qui vous ont été présentés et à affecter le résultat comme il se doit. »

**Montant des cotisations et contributions fédérales 2023-2024
(Cf. annexe 5)**

Monsieur Christian PESCE, administrateur fédéral, indique que «Le conseil d'administration propose une validation départementale unique à 154 € dont quelques centimes de frais de gestion. C'est l'augmentation de la redevance cynégétique (reversée à l'OFB) qui impacte le montant de la validation. La part de la Fédération s'élèvera comme depuis plusieurs années, à 96,50 €.

Pour information, la validation nationale devrait s'élever à 216,98 € et la cotisation nouveau chasseur à 64,57 €.

Concernant les adhésions territoriales, aucun changement tarifaire n'est prévu pour cette saison.

Nous souhaitons désormais demander une adhésion aux enclos qui n'adhèrent pas encore. Elle serait sur le même barème que l'adhésion des territoires de chasse.

Je profite également de ce temps qui m'est donné pour vous rappeler l'importance primordiale, en plus d'être obligatoire, d'assurer votre territoire de chasse en Responsabilité civile.

Nous avons un contrat cadre Groupama qui assure les petites associations (de moins de 24 adhérents) pour 70 €. Ce contrat a été renégocié avec de nouvelles clauses pour la prochaine saison afin de s'adapter à l'évolution de nos pratiques. Rosine vous a envoyé un courrier ou un mail à ce sujet lundi.

Concernant les plans de chasse, nous avons souhaité diminuer le montant des bracelets cerfs. Ce serait 80 € pour un mâle ou un bracelet indéterminé, 60 € pour les femelles et 40 € pour les jeunes. Les autres espèces restent au même tarif. »

**Budget prévisionnel 2023-2024
(Cf. annexe 6)**

M. Christian PESCE donne lecture du projet de budget :

«Le budget que je vais vous présenter a été élaboré en réunion du conseil d'administration, le 14 février 2023.

Les charges ont été évaluées en tenant compte de l'exercice en cours et de l'exercice précédent et en appliquant une augmentation de tarifs selon leur type.

Nous prévoyons une répartition des 277.746 € de charges du fonctionnement général comme l'indique le graphique par secteur qui s'affiche sur l'écran.

Vous remarquez peut-être que nous avons prévu une augmentation conséquente du coût de l'électricité et du carburant.

Pour les produits de fonctionnement général, ils concernent principalement les aides financières de la Fédération Nationale (aides qui compensent la perte due au "permis national à 200 €" pour les fédérations départementales) et l'ecocontribution qui finance les actions des chasseurs en faveur de la biodiversité, pour un total de 178.341 €.

Nous avons ensuite la répartition des charges de personnel salarié et bénévole qui ont été calculées au plus juste en fonction de l'application de la convention collective et des taux de cotisations 2023. Elles représentent 409 100 €, soit 28 % du budget.

Nous avons évalué les dégâts de grand gibier à 310.000 € et les frais d'estimation à 40.700 €. Mais vous savez, comme moi, que budgétiser la quantité et le montant des dégâts est un exercice d'équilibriste.

Voici maintenant les cotisations et contributions des adhérents territoriaux ainsi que le budget alloué aux aides qui leur sont destinées. Il s'agit de 206.800 € de charges et 321.640 € de produits et la répartition des produits dégagés par les validations est de 716.750 €.

Enfin, les postes divers, dont notamment les amortissements pour 75.200 €.

Le budget est équilibré et s'élève à 1.436.031 €. »

Modifications à apporter au schéma départemental de gestion cynégétique

M. Guy SUBES présente les modifications proposées pour le schéma départemental de gestion cynégétique :

« Précisions sur la sécurité, angles des 30° et voies publiques

Il est proposé, sur demande du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), de préciser en p.63 du SDGC concernant les règles de sécurité : "Interdiction de tirer dans un angle de de 30° par rapport à l'axe dans lequel le tir serait de nature à porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne ou d'un animal domestique ou d'occasionner des dégâts matériels".

Il est également proposé de remplacer le terme "voies publiques" par "voies affectées à la circulation publique" également sur demande de l'OFB.

Ces deux modifications ont pour but d'améliorer toujours plus la sécurité en action de chasse et notamment lors de chasses collectives au grand gibier.

Suppression du carnet de prélèvement universel (CPU) et instauration du carnet petit gibier de montagne et d'un compte-rendu annuel par territoire pour les autres espèces de petits gibier

La FDC 04 propose de supprimer le carnet individuel petit gibier et de le remplacer par un bilan annuel par territoire.

Constat actuel : le carnet CPU dans sa forme actuelle ne répond pas à toutes les obligations réglementaires concernant les modalités de gestion et de contrôle des prélèvements des espèces de petit gibier de montagne conformément à l'arrêté ministériel du 7 août 1998.

Les résultats issus de l'analyse des CPU utilisés actuellement par l'ensemble des chasseurs de petit gibier ne reflètent pas la réalité des prélèvements. En outre, le temps de saisie et d'analyse de ces carnets est important pour les services de la FDC 04 au regard des résultats obtenus.

La mise en place d'un bilan synthétique des prélèvements annuels par territoire permettra de s'adresser directement aux responsables cynégétiques qui collecteront l'ensemble des données sur chaque territoire du département. Ce nouveau système de remontée des données de prélèvement petit gibier permettra d'impliquer les responsables de territoire et sera plus synthétique. Cela devrait permettre un gain de temps précieux lors de l'analyse mais également d'avoir des données plus proches de la réalité des prélèvements effectués.

L'instauration d'un carnet de prélèvement individuel pour les espèces de petit gibier de montagne répondra aux obligations réglementaires de l'arrêté ministériel du 7 août 1998 qui fixe l'ensemble des modalités concernant ce carnet.

Suppression de la mention des jours de chasse spécifiques sur le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) concernant les espèces de petit gibier et de petit gibier de montagne.

Le SDGC a pour vocation de fixer des objectifs de gestion durables pour l'ensemble des espèces classées gibier. Il convient cependant de pouvoir ajuster les modalités spécifiques de chasse à chaque espèce en fonction de l'évolution des tendances d'abondance et des différents indicateurs de suivi existants.

Le SDGC prenant effet pour une période de 6 ans, il nous semble judicieux que les modalités de chasse précises concernant entre autres les jours de chasse par espèce n'y figurent pas mais soient mentionnées annuellement dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse validé par le préfet après consultation de la Commission départementale de chasse et de faune sauvage.

Seules 3 espèces sont concernées par ces modifications : le lièvre d'Europe (p. 33), le tétras lyre (p. 49) et la perdrix bartavelle (p. 51).

Concernant le lièvre d'Europe, cette espèce fait l'objet d'un suivi annuel au printemps par le biais des Indices kilométriques d'abondance nocturnes sur un ensemble de circuits couvrant la majeure partie du département. Les variations de ces indices permettent d'avoir une indication précise de tendance des populations de lièvre et de pouvoir ainsi ajuster les modalités de chasse. Le fait que le nombre de jours de chasse soit mentionné dans le Schéma départemental actuel ne permet pas d'avoir la réactivité nécessaire pour ajuster la réglementation aux possibles variations annuelles de population.

Concernant le tétras lyre et la perdrix bartavelle, ces deux espèces font l'objet d'un plan de chasse avec un quota annuel d'attribution par territoire de chasse. Ce quota annuel fait l'objet d'un arrêté préfectoral après avis de la Commission départementale de chasse et de faune sauvage.

Les propositions d'attribution sont calculées en fonction des tendances d'effectifs et de la réussite annuelle de la reproduction grâce aux différents comptages réalisés au printemps et en été.

Il nous apparaît, là aussi, judicieux de pouvoir adapter les modalités de chasse par le biais de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse (nombre de jours de chasse autorisés par semaine en fonction des données annuelles recueillies dans le cadre de nos comptages).

Agrainage du sanglier

Ajouter, afin de préciser la finalité de l'agrainage dissuasif : "**afin de maintenir les animaux dans leur milieu naturel**" et ainsi favoriser la prévention des dégâts occasionnés par les sangliers aux cultures.

Suppression du plan de gestion cynégétique galliformes de montagne en annexe 12 du schéma départemental de gestion cynégétique

Le plan de gestion cynégétique galliformes de montagne a pour but de conduire à une meilleure gestion des espèces de galliformes de montagne dans le département.

Il est ajusté régulièrement et fait l'objet d'une validation annuelle par arrêté préfectoral après une période de consultation publique. Son approbation est, de plus, soumise à l'avis de la Commission départementale de chasse et de Faune sauvage spécialisée.

Dans ce cadre, il nous apparaît peu opportun de faire figurer ce plan dans notre schéma départemental, étant donné la possible évolution annuelle de son contenu alors que le contenu du SDGC est, lui, figé pour une période de 6 ans.

Le nombre de sites de comptage a, par exemple, augmenté depuis l'entrée en vigueur du SDGC 2020-2026 et ce nombre de sites risque encore d'évoluer cette année.

C'est le cas également pour ce qui concerne les propositions de plan de chasse annuel pour les espèces tétras lyre et perdrix bartavelle. Ces propositions sont amenées à varier en fonction de l'effectif d'oiseaux connus en lien avec la publication, fin août, du bilan annuel par l'Observatoire des galliformes de Montagne

Le plan de gestion cynégétique galliformes de montagne continuera donc d'exister et restera opposable aux chasseurs en ce qu'il fixe des mesures réglementaires qui sont complémentaires à celles mentionnées dans l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse.

Chasse du sanglier et des cervidés

Précision sur les modes de chasse en p. 15. : ~~supprimer tir à balle ou à l'arc de chasse uniquement. Chasse individuelle ou en battue~~ et ajouter : "Se conférer à l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse concernant les modes de chasse autorisés suivant la période". Dans les Alpes de Haute-Provence, pour la chasse en battue du grand gibier, le carnet de battue est obligatoire.

Supprimer : ~~Chasse individuelle~~ et ajouter "Autres modes de chasse : Approche, affût ou chasse de" un à trois chasseurs, avec ou sans chien (...).

Modalités réglementaires pour la chasse du chamois

Dans le SDGC actuel, il est mentionné, concernant la chasse du chamois (objectif 3 en p. 26) : "possibilité d'affecter deux bracelets de classe d'âge différente par secteur et par jour de chasse avec un seul prélèvement possible".

La FDC 04 souhaite modifier cette réglementation et rendre possible le prélèvement de plusieurs chamois par jour et par secteur de chasse avec un maximum de prélèvements fixé à 3.

Cette évolution permettra localement de limiter le nombre de jours de sorties et donc le dérangement de l'espèce en facilitant la réalisation du plan de chasse.

Le mode de chasse de cette espèce resterait, lui, inchangé, à savoir : chasse à l'approche uniquement, par équipe de 3 chasseurs maximum, dans des secteurs de chasse définis par l'attributaire du plan de chasse.

Précision réglementaire pour la chasse de la bécasse des bois (GPS)

Il était mentionné en p. 39 de l'actuel SDGC : "pour la chasse de la bécasse des bois sont autorisés les dispositifs de repérage qui marquent l'arrêt (biper). En revanche, l'utilisation d'un GPS n'est pas autorisée en action de chasse."

Il est proposé de préciser : l'utilisation d'un GPS, avec ou sans fond cartographique n'est pas autorisée en action de chasse.

Cette précision a pour but de clarifier les choses et ainsi d'améliorer le respect de la réglementation sur l'utilisation du GPS, parfois soumise à diverses interprétations de la part des chasseurs.

Précision réglementaire concernant la mutualisation des plans chasse cerfs, chevreuils et chamois

Depuis l'entrée en vigueur du SDGC 2020/2026, il avait été inscrit pour les espèces cerf et chevreuil (p. 20 et 22), la possibilité de mutualisation des plans de chasse entre ONF et adhérents territoriaux sans autre conditions. Or, il s'avère que cette possibilité destinée à faciliter la réalisation des plans de chasse n'est pas conforme au Code de l'Environnement.

Il est proposé d'ajouter: "Conformément à l'article R.425-10-1 du Code de l'Environnement, la mutualisation du plan de chasse entre territoire ONF et adhérents territoriaux ne sera possible qu'une fois les minimas plans de chasse atteints sur les 2 territoires".

Concernant l'espèce chamois (p. 25), il est proposé d'ajouter la phrase: "Conformément à l'article R.425-10-1 du Code de l'Environnement, la mutualisation du plan de chasse entre territoire ONF et adhérents territoriaux ne sera possible qu'une fois les minimas plans de chasse atteints sur les 2 territoires".

Aides fédérales (Cf. annexe 7)

M. Serge MORELLO indique que « parmi les priorités de notre mandat, nous avons souhaité mieux accompagner nos adhérents territoriaux dans leur gestion de la faune sauvage. À ce titre, je vous propose d'augmenter les aides fédérales pour :

- les cultures à destination de la faune sauvage et notamment du petit gibier : de 460 € à 550 € par ha,
- les ouvertures de milieu et le broyage : de 560 € à 650 € par ha,
- les plans de gestion lièvre d'Europe et perdrix rouges : de 450 € à 500 €,
- les abreuvoirs : de 75 € à 100 €.

Enfin, nous vous proposons la création d'une nouvelle aide fédérale pour l'agrainage en haute montagne. Elle serait de 500 € sur présentation d'une convention d'agrainage et de factures d'achat acquittées. »

Examen et vote des résolutions

M. MORELLO rappelle qu'afin de tenir compte du nombre de voix de chaque votant (voix "hectares" et pouvoirs détenus), le conseil d'administration a décidé de doter chaque votant d'un carton indiquant le nombre de voix qu'il détient.

Ainsi, au lieu de lever sa main pour voter, les votants sont invités à lever le carton sur lequel est inscrit le nombre de voix qu'ils représentent.

Il indique que le nombre de voix des votants est de 7.606.

Résolution n° 1 : approbation du règlement intérieur

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7.606

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

Résolution n° 2 : approbation du rapport moral et d'activités.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7.606

Le rapport moral et d'activités est approuvé à l'unanimité

Résolution n° 3 : approbation du rapport financier, du bilan et des comptes présentés pour l'exercice clos le 30 juin 2022

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7.606

Le rapport financier, du bilan et des comptes présentés pour l'exercice clos le 30 juin 2022 sont approuvés à l'unanimité.

Résolution n° 4 : affectation du résultat dans les comptes de réserve habituels :

- ⇒ 1.072,35 € aux réserves diverses
- ⇒ 82.942,17 € aux réserves indisponibles,
- ⇒ Le résultat de la section dégâts à la réserve de gestion dégâts
- ⇒ Et le reste du résultat aux réserves de gestion

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7.606

L'affectation du résultat dans les comptes de réserves habituels tels que précisés ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

Résolution n° 5 : quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2021-2022

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7.606

A l'unanimité, l'assemblée donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2021-2022

Résolution n° 6 : Approbation du montant des cotisations et contributions proposées selon les modalités suivantes :

- Adhérents chasseurs (redevances cynégétiques et droit de timbre inclus)
 - Validation annuelle: 154 €,
 - Validation temporaire 9 jours : 90 €,
 - Validation temporaire 3 jours : 57 €,
- Adhérents territoriaux
 - Cotisation d'affiliation :
 - 1 à 1.000 ha : 80 €,
 - 1.001 ha à 2.000 ha : 140 €,
 - > 2.000 ha : 250 €,
 - Contribution à l'indemnisation des dégâts de grand gibier :
 - Participation fixe :
 - ✓ 1 à 999 ha : 150 €,
 - ✓ 1.000 ha à 3.999 ha : 300 €,
 - ✓ ≥ 4.000 ha : 500 €,
- Contribution à l'hectare en fonction des dégâts par commune : 0 €
- Enclos : Cotisation d'affiliation :
 - 1 à 1.000 ha : 80 €,
 - 1.001 ha à 2.000 ha : 140 €,
 - > 2.000 ha : 250 €.

➤ Barème pour les espèces soumises au plan de chasse

- cerf élaphe mâle ou indéterminé : 80 €,
- cerf élaphe femelle : 60 €
- cerf élaphe jeune : 40 €,
- mouflon : 30 €,
- daim, chevreuil et cerf sika : 20 €,
- daim : 20 €.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7.606

Le montant des cotisations et contributions proposées selon les modalités précitées est adopté à l'unanimité.

Résolution n° 7 : approbation du budget prévisionnel 2023-2024

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7.606

Le budget prévisionnel 2023-2024 est adopté à l'unanimité.

Résolution n° 8 : approbation des modification à apporter au SDGC

Contre : 43 Abstention : 116 Pour : 7.447

Les modification à apporter au SDGC sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Résolution n° 9 : approbation du montant et des conditions d'attribution des aides fédérales

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7.606

Le montant et des conditions d'attribution des aides fédérales sont approuvées à l'unanimité.

Questions diverses

PROPOSITION DES DATES D'OUVERTURE-CLOTURE DE LA CHASSE POUR 2023-2024

Richard CONSTANS présente les propositions pour les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2023-2024 (à soumettre à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage).

Baptiste GAGLIO demande ce qu'il est ressorti des réunions au sujet des jours de chasse au sanglier pour limiter les dégâts dans les secteurs où les prélèvements de sanglier sont en chute libre et des jours de chasse au sanglier par temps de neige.

André PESCE indique que les secteurs 9 et 10 souhaitent fermer la chasse au sanglier au 31 janvier. Il en a été question en réunion du conseil d'administration. La majorité a décidé de laisser la liberté aux associations de chasse de gérer cela localement en ne mentionnant plus les mesures spécifiques par pays sur l'arrêté préfectoral.

Quant à la chasse par temps de neige, le conseil souhaite proposer trois jours par semaine en battue uniquement.

Un participant trouve illogique qu'on ne puisse pas chasser le sanglier individuellement après la fermeture générale, eu égard aux dégâts causés par les sangliers, même s'il y en a moins.

Bernard CHARBONNIER, président de l'association de chasse d'Oraison-Le Castellet, rappelle que l'an dernier, en période de prolongation, on pouvait chasser le sanglier en chasse individuelle. Il demande pourquoi ce changement.

André PESCE indique que c'est ce qui est ressorti des réunions pré-congrès. Compte tenu de la baisse des dégâts de grand gibier et du tableau sanglier depuis plusieurs années, il estime qu'il faut avoir une réflexion raisonnée sur le sujet. Si les populations venaient à augmenter, on pourra y revenir.

Un participant manifeste son désaccord sur le fait que les prolongations ne soient pas accessibles à tous.

André PESCE répond que de l'ouverture générale au 14 janvier, on peut chasser comme on le souhaite. Il considère qu'il faut être prudent pour la période de prolongation quitte à corriger si nécessaire.

Jean-Jacques PORNIN, chasseur à Les Mées, fait remarquer qu'on peut chasser le sanglier en battue dès le 15 août.

Pour **Fabrice SILVE, président de l'association de chasse de Montclar**, il faut faire une différence selon les territoires. Sur sa société, depuis des années, on ne chasse pas le sanglier après la fermeture générale car il n'y a pas de dégâts sur le territoire. Si des dégâts s'avéraient sur le territoire et qu'il faille continuer la chasse pour limiter les dégâts, personne ne prendrait la responsabilité d'organiser une battue en janvier en station de ski. Il est d'accord pour que les sociétés de chasse gèrent elles-mêmes en fonction de la population de sangliers mais pourquoi se limiter aux battues ? Et il en est de même au mois d'août.

André PESCE fait savoir que les administrateurs sont ouverts et prêts à corriger s'il le faut. Il propose de faire un bilan lors des prochaines réunions pré-congrès.

Le président soumet les propositions de dates d'ouverture-clôtures de la chasse au vote.

Contre : 131 voix Abstention : 0 Pour : 7.475

Les propositions pour l'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

LE LOUP

Richard CONSTANS, vice-président, indique que suite à une étude de faisabilité réalisée sur l'ensemble du territoire français, on constate que la faune sauvage subit une grande pression par la présence du "grand canidé".

Sur le département, le mouflon est l'espèce la plus touchée. Réintroduit à la fin des années 80, jusqu'à 716 mouflons étaient attribués sur le département puis cela a été la dégringolade. Les chevreuils et les sangliers sont aussi touchés, les chamois dans une moindre mesure.

M. CONSTANS remercie les lieutenants de louveterie pour leur excellent travail.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de prendre la motion suivante :

« Motion grand canidé »

Notre département des Alpes de Haute-Provence fait partie des départements de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur où la population des grands canidés est vraisemblablement la plus importante.

Les chiffres publiés par la DREAL confirment a priori ces dires (supérieur à 300 individus : 29 meutes et sujets isolés).

Nous demandons aux services de l'État de fixer un quota départemental de prélèvements annuel de l'ordre de 50 loups dans le prochain Plan National en cours d'élaboration qui devrait être présenté début juillet 2023.

Ce quota serait déduit du quota national annuel (174 pour 2022).

Cette demande n'a pas pour but d'éradiquer le grand canidé, bien au contraire. Elle aurait cependant un effet positif sur les attaques des troupeaux (ovins, caprins, bovins) mais également, elle permettrait un équilibre au niveau de la biodiversité.

Cette espèce n'étant plus menacée en France, les mesures de protection prévues par la Convention de Berne ne sont plus justifiées à son égard.

Les chasseurs bas-alpins réunis en congrès le 22 avril 2023 au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, demandent aux services de l'Etat de déclasser le grand canidé des espèces "strictement protégées" à "protégées". »

Le président, André PESCE, remet cette motion à Madame Corinne BORD, sous-préfète, à Monsieur le Sénateur et Monsieur le Député, en leur demandant de la transmettre en haut lieu.

Il indique que les chasseurs s'associent aux éleveurs qui subissent de plein fouet l'impact du loup. Il ajoute que l'agriculture et l'élevage, comme la chasse, font partie de la ruralité.

AUTRES QUESTIONS DIVERSES

M. Gérard BLANC, membre de la société de chasse d'Entrevennes, demande à Madame la représentante de l'Etat si, alors que les urgences hospitalières départementales ferment la nuit de façon récurrente faute de moyens financiers et humains, et compte tenu du coût financier d'une opération telle que la récolte des crottes de loup par les agents de l'OFB, cet argent ne serait pas mieux employé dans les soins prodigués à nos concitoyens plutôt que de se préoccuper du devenir de l'espèce loup ?

M^{me} BORD ne souhaite pas faire le lien entre la question du loup et l'état de notre système de santé. Il arrive de devoir fermer des urgences de Manosque pour des questions de personnel et la nouvelle loi RIST qui vient d'entrer en vigueur permet de répondre en partie à cette question qui est cruciale. M^{me} BORD s'engage à porter la motion loup en haut lieu. Elle s'associe à la reconnaissance des louvetiers pour leur travail. Ils sortent très souvent. Depuis quatre mois, onze loups ont été prélevés sur le territoire et on le doit au travail extraordinaire que font les louvetiers. Dans le 04, on est à presque 50 % des prélèvements réalisés nationalement aujourd'hui. Le problème est pris à bras-le-corps et la mobilisation des louvetiers notable. On agit du mieux que l'on peut dans le cadre réglementaire. Elle ajoute qu'elle sait le ministre mobilisé, notamment dans le cadre de la révision de la Directive Habitat, directive européenne qui nous contraint à un certain nombre d'engagements.

Richard CONSTANS craint que les tirs soient suspendus.

Mme Corinne BORD répond : « *Tant qu'on ne nous dit pas "stop" on avance* ».

M. Jean-Noël TRON, président de la société de chasse de Seyne-les-Alpes, remercie les bénévoles de la Fédération pour le travail effectué ainsi que les présidents de société de chasse pour le temps passé dans le bénévolat. Il questionne le responsable de l'ONF sur un panneau qu'il a vu sur un chemin communal et dont une phrase l'a perturbé : « *sauf prédation naturelle, les populations de cerfs, chevreuils et sangliers ont fortement augmenté* ». Or, le département des Alpes de Haute-Provence est un des plus attaqués par le loup.

M. Benoît LOUSSIER n'a pas connaissance de ce panneau. Il indique qu'il se renseignera et que si c'est écrit ainsi, cette formulation qui n'est pas très heureuse sera rectifiée.

M. Fabrice SILVE, président de la société de chasse de Montclar, s'en étonne car il indique que ce panneau existe partout où l'ONF exploite du bois. L'ONF oublie qu'une partie de ses revenus provient de la chasse.

M. Benoît LOUSSIER précise que l'enjeu de communication pour l'ONF est d'expliquer l'importance des équilibres entre le milieu forestier et les populations d'ongulés, principalement les cervidés. Dans certains secteurs du département, du fait d'une population excessive de chevreuils, on n'a plus suffisamment de semis pour renouveler la forêt. C'est notamment le cas dans l'Ubaye. Il ajoute que des tournées avec des chasseurs ont été effectuées pour observer les dégâts. Il suppose qu'au travers de ces panneaux, on veut mettre en avant le déséquilibre qu'on constate aujourd'hui entre la forêt et les populations de cervidés d'où la nécessité d'une régulation. Et pour cette régulation, les forestiers ont besoin des chasseurs.

M. Michel MOROSO, président de la société de chasse de Les Mées, signale que 25 miradors ont été construits sur le territoire de sa société. Ceux qui sont proposés par la Fédération ne conviennent pas en terme de hauteur. De même, il considère que les abreuvoirs financés par la Fédération ne conviennent pas. Sa société a réalisé des récupérateurs d'eau naturels au sujet desquels il remercie la Fédération d'y avoir consacré un reportage réalisé par DIC1 TV. Il sollicite une aide fédérale à cet effet.

En outre, considérant que puisque des associations, qui perçoivent des subventions de l'Etat avec l'argent des impôts, attaquent régulièrement les chasseurs devant la justice, laquelle leur donne souvent raison, il faudra peut-être réagir.

André PESCE indique que les miradors dont il est question s'apparentent plutôt à des chaises de tir. Il indique qu'une réflexion est en cours et que l'opportunité d'une aide éventuelle sera étudiée par le conseil d'administration pour des miradors construits par les sociétés mais cela serait sans effet rétroactif.

Richard CONSTANS indique que dans le cadre de l'écocontribution, il existe un projet avec des conteneurs de 1.000 litres pour collecter l'eau. Il fait savoir que deux sociétés de chasse se sont manifesté.

André PESCE invite les adhérents intéressés à se faire connaître.

Claude MAGNAN, trésorier de l'ANDCTG (Association nationale de défense des chasses traditionnelles à la grive), présente les excuses du président de l'association, Eric CAMOIN, actuellement à l'étranger. Il signale qu'en juin, l'ANDCTG a organisé un concours d'imitation de chants d'oiseau au château de la Buzine (château de Marcel Pagnol) à Marseille. La France a conservé son titre de champion d'Europe et la Fédération des chasseurs y a contribué financièrement.

Concernant la glu, l'ANDCTG a participé à plusieurs réunions pour étudier comment sortir de ce carcan juridique et politique. Il indique qu'une partie du Collectif glu a été réunie *"pour répondre aux mises en demeure fallacieuses de la Commission européenne qui est actuellement aux mains des anti-chasse et qu'une piste est à l'étude"*. Il assure qu'ils ne *"lâcheront rien"*.

André PESCE signale que cette année, le concours se déroulera en Italie et qu'une aide a été demandée auprès de la Fédération.

Claude MAGNAN précise qu'il se déroulera en septembre et qu'une délégation d'une cinquantaine de personnes, comprenant à la fois les compétiteurs et des accompagnants, s'y rendra pour tenter de remporter une troisième victoire consécutive.

André PESCE leur souhaite la victoire et annonce que l'aide demandée par M. CAMOIN a été accordée.

Concernant la glu, il assure que la Fédération ne lâchera rien non plus. Il estime que tous les chasseurs doivent être unis pour défendre la chasse. Il indique qu'on suit l'avancée de M. RICCI, fervent défenseur de la chasse à la glu, qu'un projet d'expérimentation est en cours de négociation et qu'on fait tout ce qu'on peut pour conserver cette culture cynégétique qui fait partie de notre identité rurale.

Michel LOMBARD, président de la société de chasse de Saint Jurs-Puimoisson, s'adresse au représentant de l'ONF car le bail qui lie l'ONF à sa société a subi une hausse de prix de 4 % sans aucune négociation.

Benoît LOUSSIER indique que les baux en cours sont basés sur l'indice du fermage, comme c'est le cas pour les baux agricoles. Cette hausse s'applique de manière identique pour tous les locataires en forêt domaniale.

Thomas SPAGNOU souhaiterait pouvoir bénéficier d'un carnet de battue pour un territoire dont le propriétaire cède son droit de chasse à la société de chasse.

Richard CONSTANS précise qu'un carnet de battue est rattaché à un territoire et sous la responsabilité de son président. En revanche, il est envisagé d'effectuer une demande auprès de l'administration pour avoir un carnet de battue sur des zones qui subissent des dégâts.

Thomas SPAGNOU demande si l'attestation de formation de chef de battue effectuée dans les Hautes-Alpes est valable dans le 04.

Cyril GENIN précise que concernant la formation "responsable de battue", certaines Fédérations l'avaient rendue obligatoire, comme dans le 05. Ce n'est pas encore le cas dans le 04 où elle est cependant vivement recommandée. On attend de connaître la teneur du plan sécurité à la chasse qui devrait harmoniser cette formation et la rendre obligatoire pour tous les chefs de battue qui devraient être formés en 2025. Malheureusement, les formations départementales faites précédemment ne seraient plus valides. Il y aurait obligation, pour l'ensemble des responsables de battue et leurs suppléants, de suivre cette formation nationale qui serait, quant à elle, valable sur l'ensemble du territoire national.

Sauveur ESPOSITO, président de l'association de chasse de Faucon-du-Caire, signale que certaines personnes ont des difficultés avec le SIA (système d'information sur les armes). Il fait savoir que des agents de la préfecture sont venus sur sa commune pour aider les chasseurs à créer leur compte. Il les remercie pour leur efficacité. Il signale qu'ils lui ont demandé de faire passer le message selon lequel la préfecture est disponible pour se déplacer à cet effet.

André PESCE indique que pour aider au mieux les chasseurs dans la création de leur compte SIA, Théo se tient à leur disposition au siège de la Fédération, sur rendez-vous. Lors de contacts entre la Fédération et la préfecture, il avait aussi été convenu que le personnel préfectoral pourrait se déplacer pour aider les chasseurs à créer leur compte. C'est ce qui a été fait sur Le Fugeret et sur une autre commune voisine.

Baptiste GAGLIO, président de la société de chasse de Castellane, rappelle qu'il y a plusieurs années, on a demandé aux chasseurs d'effectuer des formations pour atteindre un quota loup avec des prélèvements en battue. Il demande pourquoi les chasseurs ne peuvent plus en prélever dans ce cadre malgré une forte présence du prédateur et des attaques récurrentes.

André PESCE précise qu'il effectue son cinquième mandat en tant qu' élu à Le Fugeret. Sous l'autorité de M^{me} la préfète Patricia WILLAERT, un quota avait été obtenu, bien que faible, pour tirer le loup en battue. La situation actuelle découle d'une volonté politique. Demain, avec la volonté de tous, on pourrait participer à la régulation du loup car compte-tenu des effectifs, nous sommes en mode de régulation et non pas de gestion. Il salue le mérite des lieutenants de louveterie, qui sont bénévoles et donnent de leur temps pour aider les éleveurs et pour participer à la régulation. Près de 3.000 chasseurs ont suivi la formation. Il demande à M^{me} la sous-préfète et aux parlementaires de faire remonter cette volonté des chasseurs de venir en aide aux éleveurs en participant à la régulation du loup.

Corinne BARD signale que l'an dernier la préfecture a pris un arrêté et demande à M. JUSSIAUME de bien vouloir apporter des précisions.

Mickaël JUSSIAUME précise que les gens formés peuvent déjà participer aux tirs de défense des troupeaux. Concernant les tirs de prélèvement, ils sont toujours possibles. Pour qu'il y ait un tir de prélèvement, il faut qu'un arrêté l'autorise. Il y en a eu un l'an dernier mais ces dernières années, ils ont été plutôt rares. Il ajoute que certains chasseurs ont été formés comme correspondants des réseaux, qui peuvent collecter des indices et relayer les observations et indices de terrain pour alimenter les bases de données nationales qui permettent l'évaluation des populations de loups. Dans le département on est à 1.000 indices environ par an. Dans le 04, les agents de l'OFB en sont les principaux pourvoyeurs mais dans certains départements, ce sont les fédérations des chasseurs qui apportent la majorité des indices. Il indique que les chasseurs peuvent faire remonter les indices à Cyril GENIN, correspondant à la Fédération des chasseurs du 04. Plus il y aura d'indices collectés plus la prise en compte de la population sera proche de la réalité.

Corinne BARD lance un appel aux volontaires pour sept nouveaux postes de lieutenants de louveterie.

Pour **André PESCE**, c'est bien de récolter des indices mais il rappelle que les chasseurs demandent à participer à la régulation du loup, pas à son éradication, pour venir en aide aux éleveurs.

Allocution du président fédéral

"Aujourd'hui, on abandonne les uns derrière les autres tous nos fondements civilisationnels. Le mot "chasse" est devenu tabou pour nos détracteurs, relayés souvent par les médias. Ils parlent de valeurs sans savoir vraiment à quoi elles correspondent.

Nous, les valeurs de la terre, nous les connaissons. C'est dans ce contexte particulièrement délétère qu'il est très important de se rappeler et de promouvoir notre identité rurale car nous faisons partie de la ruralité. C'est le ciment de nos racines culturelles et mémorielles. Elles ne sont pas désuètes mais résolument modernes et les chasseurs en sont le symbole. Qui n'a pas vu, en traversant nos beaux villages de Provence, une place, une mairie, un monument aux morts, quelquefois des écoles qui ont disparu, un clocher, une église et une association de chasse ? Il y a des associations de chasse dans tous les villages de France. Certes, le chasseur fait partie de la ruralité mais la ruralité ne se résume pas qu'à la chasse. Néanmoins, le chasseur est un acteur historique, légitime et même indispensable de la ruralité. La chasse a toujours fait partie de la vie quotidienne des habitats ruraux, en étant à la campagne ce que le trottoir et le bitume sont à la ville. Et en plus, elle fait partie de nos mémoires. Qui, dans son association, n'a pas le souvenir de nos anciens disparus ? Le Jules, le Fernand, le Baptistin, le Célestin, aujourd'hui remplacés par les Jean, Louis, Marco, demain par les Arthur, Léa, Chiara car le monde de la chasse change et la chasse se féminise et c'est très bien ainsi. La chasse se transmet de génération en génération et est éternelle. A travers tous ces défis qui sont devant les chasseurs, une montagne nous attend mais ce n'est pas le moment de baisser les bras. Les seuls combats qu'on perd sont ceux qu'on n'a pas menés. Fini les complaisances, terminé le politiquement correct. Soyons fiers d'être chasseurs. Regardez ce qui se passe avec la glu, bientôt mise au rang des défunts. Adieu le papé qui, avec ses baguettes, parcourait la Provence. C'est une partie de notre culture cynégétique qui va disparaître. L'Etat, le Conseil d'Etat, l'Europe s'y mettent. Aujourd'hui, c'est la glu, demain ce sera la chasse à courre et après-demain la chasse tout court. Alors, résistons, montrons qui nous sommes. Nous sommes des hommes libres, respectueux de notre environnement. Je m'adresse aussi à ceux qui, ces derniers temps, parlent du bien-être animal. Des lettres incendiaires ont été envoyées à l'AFACCC (Association pour la défense de la chasse aux chiens courants), qui organise des concours de chasse aux chiens courants, les accusant d'affamer les chiens pour les rendre plus "mordants", prétendant qu'ils dévoreraient le gibier lors des concours : quelles absurdités ! La voix du chien et du maître résonnent ensemble. Il en profite pour signaler que certains ont représenté fièrement le 04 dans des concours. A ceux qui veulent nous donner des leçons, il dit : "Non, nos chiens ne sont pas maltraités. Ils sont même certainement plus heureux que les vôtres, qui vivent la plupart du temps enfermés, ne faisant plus la différence entre la lumière du séjour et celle du soleil".

Concernant le loup, le président, André PESCE, s'associe pleinement à la Fédération départementale ovine : les éleveurs connaissent un désastre avec la prédation dramatique du loup sur l'élevage. Cette prédation est aussi dramatique sur la faune sauvage, petite et grande. Il sollicite de nouveau Madame la sous-préfète pour faire remonter la demande pour donner aux chasseurs la possibilité de tirer le loup. Demain, il sera trop tard. Si nous ne réagissons pas aujourd'hui, c'est tout l'équilibre de la biodiversité qui sera remis en cause. Nous, chasseurs, avons créé une richesse faunistique dont tout le monde profitait. D'ici peu, il n'en restera plus rien. Que deviendront alors nos territoires, sans les agriculteurs, les éleveurs, les chasseurs ? Plus rien. Ça, je n'en veux pas. Je veux que la ruralité continue d'être ce qu'elle est.

Le président s'adresse au sénateur Jean-Yves ROUX au sujet des mesures gouvernementales concernant la chasse. Il assure que les chasseurs travaillent depuis des décennies sur la sécurité. Bien sûr, 6 accidents mortels c'est 6 de trop. Un accident est un accident de trop. Il s'associe aux familles touchées par ces accidents. Mais la voiture tue, la montagne tue. Pourquoi cette stigmatisation des chasseurs ? Il suffit d'un incident pour faire la une des journaux pendant des semaines. Les efforts ont été

consentis par l'ensemble des chasseurs et le nombre d'accidents baisse régulièrement. Mais il faut faire encore plus d'efforts. Aucun gibier, aucun trophée ne vaut une vie humaine. Il faut dire qu'il y a eu des comportements anormaux dans notre département. Quand il y a des "rodéos" avec des 4x4, des armes chargées dans les voitures, cela n'est pas tolérable. On ne peut pas avoir ce genre de comportement. On doit être responsable de nous-même et des autres.

Parmi les mesures proposées, la géolocalisation a retenu l'attention du président. Il demande des précisions au sénateur. Le matin, on devrait indiquer où l'on va chasser. La révolution française a aboli les privilèges et le droit de propriété a été conquis. Or, le droit de chasse est lié au droit de propriété, n'en déplaise à ceux qui prétendent que la nature appartient à tous. Eh bien non. Il y a des propriétaires privés et le droit de propriété doit se respecter. Notre département compte 70 % environ de territoires privés. Nous avons toujours été accueillants et le serons toujours mais que ces gens-là nous respectent et nous les respecterons. Je me suis toujours refusé à employer les mots qui vont suivre mais aujourd'hui, ces gens-là m'y obligent : "Messieurs, Si vous continuez ainsi, on va être contraints de dire qu'ici, on est chez nous, vous non."

Il demande au sénateur et au député de porter la voix de la ruralité au sommet de l'Etat. Avec les attaques que nous subissons, si les éleveurs, les agriculteurs, les pêcheurs les chasseurs s'unissent, ils représentent une force qui gagnera le droit de vivre dans la ruralité en conservant leurs traditions.

Il signale que sur sa commune, il a fait réaliser un panneau de 70 cm sur 1 m, qui a été apposé à l'entrée et à la sortie de l'agglomération ainsi qu'aux entrées des hameaux, sur lequel sont dessinés une cloche, un tracteur, une église, un coq, un troupeau, une truite, un sanglier, indiquant : "Bienvenue dans la ruralité. Vous pénétrez à vos risques et périls. Ici, nous avons des clochers qui sonnent régulièrement, des coqs qui chantent très tôt, des troupeaux qui vivent à proximité, certains ont même des cloches autour du cou, des agriculteurs qui travaillent pour vous donner à manger, des pêcheurs et des chasseurs qui pratiquent leur discipline. Si vous ne supportez pas ça, vous n'êtes pas au bon endroit. Sinon, nous avons de bons produits de terroir, des artisans talentueux et heureux de vous faire découvrir leur savoir-faire et leur production".

**Intervention de M. Jean-Charles BORGHINI,
Représentant le Conseil Régional SUD PACA**

M. BORGHINI salue les participants. Il remercie pour l'invitation du Conseil régional dont il représente le président, Renaud MUSELIER.

En tant que maire de La Brillanne, élu en 2014, une de ses premières sorties officielles a été avec Christian PESCE pour le GIC Durance-Buëch. Historiquement, cette association était à La Brillanne. Il n'est pas chasseur mais cette sortie l'a profondément marqué. Il signale que l'association des chasseurs de La Brillanne est la plus ancienne de la commune. Feu Dédé BARTHELEMY lui avait confié le sceau de l'association de chasse de La Brillanne, qui est dans son bureau, à disposition de tout le monde. Quand on est élu, à quelque titre que ce soit, on est là pour les administrés. Avec son conseil municipal, il a toujours accompagné la société de chasse depuis 2014.

A titre personnel, il dit avoir beaucoup appris ce matin au cours de cette assemblée générale de qualité, constructive et porteuse d'avenir. On a vu des échanges avec la salle. Il retient trois mots : formation, sécurité et biodiversité.

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur finance de nombreuses actions (au titre du grand gibier : les clôtures, au titre de la biodiversité, de la gestion des espèces : des flotteurs,...). La Région Sud Provence Côte d'Azur affirme son objectif de mieux appréhender le patrimoine cynégétique et faunistique. En effet, notre Région considère que les activités de la chasse, occupant de larges superficies du territoire régional, contribuent à la vitalité des territoires ruraux et à la richesse du patrimoine paysager et que la chasse contribue également à la prévention et à la protection de la nature.

Plusieurs conventions-cadres, pour une durée de quatre ans, ont été votées avec les six Fédérations départementales des chasseurs, la Fédération régionale des chasseurs (FRC) et l'Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique (IMPCF). Ces conventions ayant pris fin en 2021, elles ont été renouvelées pour trois ans en intégrant de nouvelles problématiques telles les impacts du changement climatique, la perte de la biodiversité, les formes nouvelles de production et les zones vertes de continuité écologique. La Région soutient la chasse par des actions concrètes d'entretien ou de création de milieux ouverts, de créations de remises en culture en utilisant des plantes anciennes et/ou locales, de soutien à l'achat et à l'installation de matériel pour la prévention des dégâts de grand gibier, le maintien ou la restauration des zones humides et le soutien à une réflexion sur la venaison conduite par la FRC. Une charte intitulée "Chasseurs engagés pour la biodiversité" invite les associations de chasse locales à devenir des sentinelles de la nature en signalant les atteintes portées aux espaces naturels. Pour la 1^{ère} convention (2017-2020), la Région a inscrit une enveloppe de 650.000 € annuels dans le budget primitif. Pour la 2^{ème} période (2021-2023), la Région a inscrit une enveloppe de 565.000 € par an dans le budget primitif (achat de fosses, installation de clôtures, aménagement de terrains, achat de terrain, aménagement de maison, isolation de toiture, ...)

Un focus a été fait sur le loup. La Région Sud intervient aussi à ce sujet. M. le président a fait des propositions au ministère pour obtenir des choses concrètes. Toutes les déclinaisons sont consultables sur le site internet de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Pour terminer, il souhaite longue vie à la Fédération départementale des chasseurs et une bonne fin d'assemblée générale.

**Intervention de Michel DALMASSO,
Représentant le Conseil Départemental**

Michel DALMASSO indique que le département des Alpes de Haute-Provence est et restera aux côtés de la Fédération départementale des chasseurs, même s'il n'est pas de sa compétence de financer des opérations liées à la chasse.

Un point lui semble important. Aujourd'hui, le département des Alpes de Haute-Provence est couvert à 58 % par la forêt dont seuls 34% dépendent au domaine public. 70 % du territoire appartient au domaine privé. Quand des opposants à la chasse se manifestent sur le partage du territoire, en tant que chasseur et propriétaire, il pose la question suivante : "*Devons-nous faire partager nos propriétés aux personnes qui sont en contradiction avec nous ?*" La chasse est controversée mais on reste propriétaire de nos terrains et si l'on ne peut plus chasser sur nos terrains, il estime que cela devient grave.

**Intervention de M. Frédéric ESMIOL,
Président de la Chambre d'agriculture**

Frédéric ESMIOL remercie pour l'invitation. Il apprécie les relations franches et cordiales qu'il entretient avec la Fédération des chasseurs. Les agriculteurs ont besoin des chasseurs et des lieutenants de louveterie dans leur combat quotidien pour protéger les troupeaux des attaques de loups. Cela fait trente ans qu'il parle du loup. Celui-ci entretient les débats de toutes les assemblées générales et il ne peut que le regretter. Il remercie pour l'engagement et le soutien à la profession agricole. Le département des Alpes de Haute-Provence détient le record du département le plus prédaté de France. En 2022, les troupeaux ont subi 639 attaques et 1.985 victimes ont été dénombrées. Ce sont 23 % d'attaques supplémentaires par rapport à 2021 et 37 % de victimes en plus. Notre préfet n'a pas hésité à déclarer, lors de la session de la Chambre d'agriculture, il y a quelques semaines, que la situation était "hors de contrôle". M. ESMIOL assure qu'on a besoin des chasseurs pour réguler une population de loups en perpétuelle progression dont les prédations à répétition font payer un lourd tribut à certaines espèces d'ongulés et aux troupeaux. On a besoin des chasseurs pour mettre fin à ce carnage qui décourage les jeunes à s'installer et entretient un climat d'insécurité permanente, insupportable pour les éleveurs et les bergers.

Grâce à la détermination et la dextérité des lieutenants de louveterie, 25 loups ont été prélevés dans notre département en 2022. M. ESMIOL adresse ses félicitations à Patrice BOREL, président du groupement départemental des lieutenant de louveterie, et à son équipe, qui n'hésitent pas à braver le froid et la solitude de la nuit. Leur engagement aux côtés des éleveurs est essentiel dans ce combat déloyal qu'ils mènent contre le loup pour protéger leurs troupeaux.

Il remercie aussi les 2.117 chasseurs habilités à participer aux opérations de tirs de défense renforcée et de prélèvements, ordonnés par le préfet. Les agriculteurs savent pouvoir compter sur leur mobilisation, comme ils savent aussi pouvoir compter sur leur vigilance et leur implication pour réguler les populations de gibier afin de limiter les dégâts aux cultures et aux forêts. C'est leur mission première et l'absence d'intervention à ce sujet dans les instances agricoles ces dernières années témoigne du sérieux et de l'efficacité de leur action.

L'oreille attentive des chasseurs et des lieutenants de louveterie à l'écoute du monde agricole est précieuse et il les en remercie.

« Chasseurs et agriculteurs forment, dans nos territoires ruraux, une seule et unique communauté de vie qui réunit des femmes et des hommes viscéralement attachés à leur territoire et à leurs traditions, où les valeurs de respect et de solidarité cimentent leur quotidien. Les chasseurs font partie des gardiens de notre patrimoine et de nos savoir-faire. A une époque où notre société s'émeut de la disparition, à l'autre bout de la planète, de certaines traditions, qui se souviendra demain de la fabrication d'une lègue, de ces savoir-faire qui sont la marque de générations d'éleveurs-chasseurs qui se sont accrochés à nos vallées pour y maintenir de la vie ? Agriculteurs et chasseurs mènent le même combat face à l'ignorance d'une société qui n'admet pas, parce qu'on prélève des animaux, que nous puissions les aimer. Je ne connais pas un éleveur qui n'aime pas son troupeau pas plus qu'un chasseur qui n'aime pas la faune sauvage. La diversité de nos paysages, l'entretien des sentiers, l'accès aux espaces forestiers n'est pas naturel, nous le savons tous. Dans les secteurs où les chasseurs sont moins nombreux, nous avons tous constaté, au fil des années, l'embroussaillage, la fermeture des

milieux, la disparition des sentiers. Que seraient nos paysages, nos chemins ruraux, nos sentiers, sans l'intervention des chasseurs ? Le monde agricole a besoin des chasseurs et est à leurs côtés. »

**Intervention de M. Marc SAVORNIN, représentant Laurent DEPIEDS,
Président de la FDSEA**

Marc SAVORNIN apprécie l'entente qui existe entre chasseurs et éleveurs. Leur cohésion est primordiale. Avec 639 attaques, c'est une catastrophe. Et on peut imaginer les dégâts sur la faune sauvage.

Il remercie les 2.117 chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée.

Il remercie tout particulièrement les lieutenants de louveterie qui sont toujours volontaires en cas d'attaques.

Etant lui-même éleveur et chasseur, M. SAVORNIN souhaite que tous restent solidaires face à leur ennemi commun.

**Intervention de M. M. Christian GIRARD,
Député des Alpes de Haute-Provence**

Christian GIRARD, constatant que beaucoup de gens ont parlé du loup, va se restreindre car malheureusement, on va en parler encore longtemps et il ajoute que le président PESCE sait ce qu'il en pense.

M. GIRARD précise que, tout comme André PESCE, il vient de la ruralité et qu'il est important de ne pas oublier d'où l'on vient.

Il remercie les élus et le personnel de la Fédération des chasseurs pour leur excellent travail.

Il cite Jean Jaurès : *"Etre fidèle à une tradition c'est être fidèle à la flamme et non à la cendre"*.

Chasseur, cueilleur, oui, il aime la chasse. Il a construit avec patience un ensemble riche de témoignages et de convictions durant toutes ces années. Son 1^{er} permis : 16 ans, son prochain : 71 ans. Voilà donc 55 ans d'anecdotes, de récits, de références et toujours le même respect pour ce qu'on vient de prélever. Toujours le même regard sur ces moments magiques, les lieux grandioses et les couleurs qui se modifient selon les saisons. Seuls ceux qui se lèvent tôt le matin peuvent voir ce changement. Cette nature, il faut savoir la partager. *« Des droits et des devoirs, tout le monde en a à sa charge. Mais de grâce, n'opposons plus les chasseurs avec les promeneurs »*.

Les mesures prises depuis quelques années sur la sécurité par la Fédération nationale et relayées par les Fédérations témoignent du besoin. Il faut sans cesse rappeler toutes les mesures qui s'imposent en terme de sécurité. Il regrette que notre Fédération n'ait pu former qu'un peu plus de 1.000 personnes sur les quelques 6.800 chasseurs que compte le département. Il engage les chasseurs à suivre la formation sécurité et à encourager leurs compagnons de chasse à s'y inscrire. Un accident peut arriver à tout moment.

Il a espoir en la jeunesse. Même si l'on voit beaucoup de cheveux gris, sur le terrain, on voit que des jeunes sont là et il les en remercie car on a besoin de cette suite. Mais pour cela, il faut être présent sur le terrain, rendre compte, ne pas être fermé, se faire entendre et s'auto-refuser toute compromission. Il est d'accord avec le président PESCE

qui nous l'a bien fait comprendre. Il assure que ses engagements en la matière sont sans ambiguïté. L'histoire de la chasse est celle de la ruralité et de ses traditions. On peut être en désaccord mais respecter l'avis des autres, c'est ça la démocratie.

**Intervention de M. M. Jean-Yves ROUX,
Sénateur des Alpes de Haute-Provence**

Jean-Yves ROUX remercie André PESCE pour son invitation. L'assemblée générale de la Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence est un temps fort pour voir l'évolution de cette pratique et c'est l'occasion de faire un point sur les actions qui sont nombreuses et essentielles.

M. ROUX remercie le président, le personnel fédéral, avec les bénévoles qui ne comptent pas leur temps et sont très efficaces pour protéger la biodiversité dans notre département. Il reconnaît que les chasseurs aident les particuliers comme les collectivités à faire face à la prolifération de grand gibier qui, on peut le voir aujourd'hui, arrive aux portes des zones urbaines. Les chasseurs participent aux battues administratives quand on le leur demande. Sans chasseurs, et il y en a de moins en moins, il serait impossible de réguler le grand gibier et d'accompagner les agriculteurs. Si un jour il n'y avait plus de chasseur, nous ne pourrions plus réguler et le gibier deviendra très prolifique, assure-t-il.

Il retient aussi le soutien des chasseurs au pastoralisme, notamment face à la prolifération du loup, grâce à l'action des chasseurs, en alternance avec les lieutenants de louveterie, qu'il remercie, au profit des agriculteurs mais aussi de la population. Si l'on ne donne pas tous les moyens aux chasseurs comme aux lieutenants de louveterie, d'attraper le loup voire de l'abattre, on ne parviendra jamais à sauver notre économie pastorale. Il regrette que le député de l'autre circonscription soit absent. Pour sa part, il s'engage à faire remonter la motion au gouvernement. Il signale qu'en Estonie et en Suède, il est possible de chasser le loup en chasse en battue et qu'il a interrogé le ministre de l'agriculture, Marc FESNEAU, qui est aussi chasseur, à ce sujet. Ce dernier lui a indiqué qu'il se rapprocherait de son homologue sur ce point.

Malgré cette baisse de la population de chasseurs en vingt ans, sans la présence des chasseurs, l'argent pour cette mission et le nombre de personnes déployées seraient astronomiques. Ainsi, le rôle des chasseurs est bien indispensable. Pour cela, il faut absolument préserver la chasse et les jours de chasse. Il indique que le rapport de la mission sénatoriale sur la sécurisation de la chasse, dont il a été membre, a abouti à 30 propositions. La moitié de ce document est un constat : la chasse représente 4 % des accidents des activités de sport et de loisirs. Une baisse de 46 % des accidents de chasse en vingt ans a été enregistrée ainsi que 70 % de morts en moins au cours de ces accidents. Deux tiers des accidents résultent, à 90 %, de défaut d'observation des règles élémentaires de sécurité. Quel chemin parcouru en vingt ans en matière de sécurité : gilets fluo, panneaux de signalisation ! Une partie du rapport est axée sur les actions que les chasseurs ont menées depuis toutes ces années. On doit tendre vers 0 accident. Il y a une vraie attente de la société dans une ruralité qui change, une société sûrement moins tolérante, moins bienveillante aussi et surtout une société très individualiste. Il faut s'adapter et ne pas s'arc-bouter sur les schémas anciens. Il en va de la survie de la chasse.

Malgré la pression médiatique et citoyenne, car nous faisons face à un important lobby anti-chasse, la principale demande de "Un jour un chasseur" d'interdiction de la chasse un jour, voire plusieurs par semaine, n'a pas été suivie. Il a été question de dire qu'il fallait

cohabiter plutôt que partager l'espace puisqu'il faut continuer l'abattage du gibier invasif et la défense de la chasse populaire pratiquée par les chasseurs qui travaillent la semaine et qui ont besoin du dimanche pour pouvoir chasser.

De plus, nos territoires sont différents et l'interdiction de la chasse doit aussi tenir compte des usages locaux. Il considère que l'interdiction de la chasse le dimanche en Ile-de-France, où se trouvent de nombreuses forêts domaniales et où les randonneurs sont très nombreux, se justifie. Pour la chasse du chamois dans nos montagnes, cette pratique le dimanche ne doit pas gêner grand monde.

La deuxième exigence des anti-chasse concernant l'interdiction des carabines n'a pas été retenue non plus. 90 % des accidents sont causés à moins de 100 mètres. Ce n'est donc pas la portée de l'arme qui est en cause ni sa puissance.

Il fait savoir que le projet de géolocalisation, initialement prévu dans les mesures proposées pour la sécurisation de la chasse, a été abrogé.

Sur les 30 mesures proposées initialement dans ce rapport, une seule a été retenue : l'interdiction de l'alcool à la chasse.

Il regrette le déchaînement médiatique qui a suivi la sortie du rapport. M. ROUX demande à André PESCE de faire remonter au président Willy SCHRAEN qu'il a été chiffonné du fait que ce dernier ait accusé les sénateurs qui l'ont auditionné d'être des élus "hors-sol", qui ne connaissent rien à la réalité. M. ROUX pense qu'il ne peut être accusé de cela, de par ses origines et de par son travail pour sauvegarder la chasse, et la glu en particulier.

En ce qui concerne la proposition de loi concernant les colliers de dressage déposée à l'Assemblée nationale, elle ne parviendra peut-être pas jusqu'au Sénat. Il ajoute qu'il y a plusieurs chasseurs au Sénat et qu'ils connaissent la ruralité. De plus, un amendement serait très probablement déposé qui permettrait aux chasseurs d'être exonérés de ces mesures d'interdiction.

Il assure l'assemblée qu'ici comme en France l'utilité de la chasse n'est plus à démontrer. Si on entend ceux qui crient, on n'entend pas la majorité écrasante qui ne pense pas de mal de la chasse et qui veut simplement qu'elle soit pratiquée en sécurité, comme n'importe quelle autre activité. Il ajoute que face aux campagnes diffamatoires, les chasseurs doivent se défendre et que pour cela, il sera toujours à leurs côtés. Pour lui, la chasse et la ruralité sont des atouts pour demain.

**Intervention de Mme Corinne BORD,
Sous-préfète de Castellane,
représentant M. le préfet des Alpes de Haute-Provence**

Corinne BORD remercie le président pour son invitation. Elle salue les participants et présente les excuses du préfet qui est hors du département.

Elle mesure l'importance de la chasse et des chasseurs dans notre département : plus de 6.000 adhérents, c'est dire la vivacité apportée à la société civile du département.

La chasse est une activité de loisir qui permet de passer un moment de convivialité. Remontant à la nuit des temps, la chasse représente un pan de notre patrimoine. Pour elle, ceux qui dégradent l'image de la chasse sont ceux qui ne connaissent pas ce patrimoine et cette vie locale. La chasse est aussi un acte de gestion des espèces et des espaces et c'est d'ailleurs le sens de la délégation de service public de l'Etat qui est

dévolue aux fédérations des chasseurs. A travers la chasse, on a une connexion avec la nature. Ceux qui pensent que les chasseurs sont des gens qui abiment la nature se trompent terriblement. Les chasseurs sont les témoins de nombreuses évolutions, des paysages, de la biodiversité, des territoires, de l'influence des évolutions climatiques. Elle imagine combien la rareté de l'eau et la sécheresse impactent l'activité et les milieux.

Ont été évoqués les défis auxquels nous sommes confrontés ensemble : les questions de sécurité, la protection de la faune et de l'environnement.

M^{me} BORD remercie le président et la Fédération des chasseurs pour leur excellente collaboration, notamment pour la mise en place du SIA avec la mise à disposition de Théo. La disponibilité des services de la préfecture a été rappelée pour aider chaque société de chasse à la création de ces comptes. Les conseillers France services ont aussi été formés à cet effet. Aujourd'hui, 2.538 comptes ont été créés dans le département sur 6.000. Elle souhaite que cela soit bouclé d'ici à la fin de l'année en mobilisant l'ensemble des services pour cet effort.

Concernant la sécurité lors des actions de chasse, elle a découvert les mesures de sécurité mises en œuvre. Les chasseurs ne prennent pas les choses à la légère et le discours responsable du président en est le témoin. Gilets oranges et affichages des battues sont salutaires. Elle sait l'engagement de la Fédération pour que toutes les actions se déroulent dans une sécurité maximale. On peut constater une baisse du nombre d'accidents depuis quelques années.

Les projets de schéma départemental de gestion cynégétique et d'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse proposent des évolutions dans le cadre de l'activité cynégétique, traduisant l'engagement des chasseurs dans la préservation des espèces, de l'habitat et du respect de l'environnement.

Elle a noté les propositions concernant l'abandon du CPU, la suppression des restrictions des jours de chasse pour le lièvre d'Europe, le tétras-lyre, la perdrix bartavelle, une évolution des plans de chasse au grand gibier. Ces propositions seront étudiées pour essayer d'avancer ensemble là-dessus.

La question du grand gibier est un enjeu partagé par les forestiers qui ont constaté un déséquilibre forêt-gibier dans certains secteurs. Elle souligne que les assises de la forêt, organisées avec la présidente du Conseil départemental cette semaine, ont signalé combien cet équilibre gibier-forêt était défavorable à la régénération des forêts ou à la capacité des forêts. Il convient de tous se mobiliser pour essayer de préserver non seulement l'environnement et la biodiversité mais aussi notre capacité à projeter nos forêts et nos paysages dans le futur. Elles souffrent du climat, de ces évolutions de gibier. Tous, nous devons faire front pour préserver notre territoire.

Enfin, elle a conscience de la difficulté de réaliser certains de ces plans de chasse, notamment avec la présence de la prédation, des troupeaux en estive, l'évolution des changements climatiques.

Tous ces éléments font des chasseurs des acteurs essentiels à l'équilibre agro-sylvo-pastoral de notre département, à son identité, à ce qui est son patrimoine.

Ainsi, au-delà des caricatures et des représentations péjoratives qui sont souvent le fait de gens qui sont assez loin de nos territoires ruraux, elle assure qu'on a besoin des chasseurs pour garantir l'équilibre de nos milieux naturels. Elle remercie l'ensemble des chasseurs pour leur action dans le département.

Remise des médailles

Pour le travail effectué et le temps consacré à la chasse, sont honorés :

Médaille de bronze

Emilien BERNARD, président de la société de chasse de Malijai,
Richard BURLE, vice-président de la société de chasse de Dabisse,
Michel CHAIX, administrateur de la société de chasse de Soleilhas de 1972 à 2022,
Gérard GILLI, administrateur de la société de chasse de Dauphin,
Victor GUIPPONI, administrateur de la société de chasse de Saint Jurs-Puimoisson,
Michel LOMBARD, président de la société de chasse de Saint Jurs-Puimoisson,
Bernard MANENT, administrateur de la société de chasse de Bras d'Asse, ancien président du GIC "Asse et plateaux",
Gérard MAURIN, membre de la société de chasse d'Allons,
Daniel PERSINI, président de l'ACCA de Moriez,
Michel RULLAN, ancien vice-président de la société de chasse de Digne-les-Bains "l'Alpine",
Yverick SORELLO, administrateur et ancien président de la société de chasse de Dabisse,
Patrick STAMMEGNA, trésorier de la société de chasse de Brunet.

Médaille d'argent

Gérard BLANC, administrateur de la société de chasse d'Entrevennes,
Guy DALL'OSTO, lieutenant de l'ouvèterie et trésorier de la société de chasse de Digne-les-Bains dont il a été président,
Roger GOUNANT, administrateur de la société de chasse de Manosque "la Diane",
Gérard MAILLAN, secrétaire de la société de chasse de Manosque "la Diane" et secrétaire du GIC "Durance-Buëch",
Antoine POMA, vice-président de la société de chasse de Manosque "la Diane",
Gilles RAVERA, vice-président de la société de chasse de Manosque "la Diane" et trésorier du GIC "Durance-Buëch".

Médaille d'or

Jean-François BAYONNA, ancien président de la société de chasse de Malijai,
Christian PESCE, trésorier de la Fédération Dtale des chasseurs 04, président de la société de chasse de Manosque et président du GIC "Durance-Buëch",
Denis ROUSSEAU, trésorier de la société de chasse de Manosque "la Diane".

La séance est levée à 13 H 00,



Le président,

Le secrétaire,

André PESCE,

Florent CROZALS



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023

Rapport moral et d'activités

Créée en octobre 1923 sous l'intitulé "Fédération des sociétés de chasse et de pêche des Basses Alpes", la Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence est une association "loi 1901" agréée au titre de la protection de l'environnement. Cet agrément a été renouvelé en 2023.

Instance de représentation officielle de la chasse sur le plan départemental, la Fédération assure de nombreuses missions, notamment de service public telles :

- L'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique ;
- La contribution à la prévention du braconnage ;
- L'information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ;
- La participation à la formation et à l'organisation de l'examen du permis de chasser et validation du permis de chasser ;
- La coordination et gestion des actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées ;
- La gestion des plans de chasse individuels ;
- La prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures.

ADHERENTS DE LA FEDERATION

Pour la saison en cours, au 30 mars 2023, la Fédération enregistre :

- 321 adhérents territoriaux.
- 6.866 validations annuelles (contre 7.041 pour 2021-2022)
- et 112 validations temporaires (contre 108 pour 2021-2022).

Ces chiffres sont susceptibles d'évoluer pour être définitivement connus à l'articulation de la prochaine saison.

LE PRÉSIDENT FEDERAL ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis son élection, la nouvelle équipe fédérale s'est réunie huit fois en séance du conseil d'administration.

Le président André PESCE, depuis la dernière assemblée générale, a représenté la Fédération des chasseurs et défendu l'intérêt de la chasse et des chasseurs lors de 70 réunions et commissions départementales et extra-départementales.

Il assure une permanence dans les locaux de la Fédération deux jours par semaine.

Le 1^{er} vice-président, Richard CONSTANS, s'est particulièrement investi en représentant la Fédération des chasseurs au cours de 55 réunions et commissions.

Les membres du bureau du conseil d'administration n'ont pas été en reste, Francis PLAUCHE, 2^{ème} vice-président, ayant représenté la Fédération à 15 reprises, Christian PESCE, trésorier, lors de 19 réunions, Frédéric MOLINARI, trésorier-adjoint, à 14 reprises. Et ce sans compter les réunions hebdomadaires des membres du bureau pour traiter des dossiers en cours, à raison d'une à deux par semaine.

Plusieurs commissions fédérales se sont aussi réunies depuis la dernière assemblée : "sanglier", "travaux", "communication", "personnel fédéral".

Les administrateurs concernés ont assisté aux réunions de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de ses formations spécialisées "agriculture", "forêt", "espèces susceptibles d'occasionner des dégâts", aux réunions concernant les sites Natura 2000, le Comité loup, la PPA...

La Fédération a été représentée aux assemblées générales d'associations de chasse spécialisées départementales ainsi qu'à celles d'associations de chasse l'ayant invitée.

De plus, tous les administrateurs ont organisé, en début d'année, une réunion dans leur secteur respectif pour échanger avec les chasseurs sur les modifications à proposer en vue d'amender le schéma départemental de gestion cynégétique. Ils ont aussi animé les réunions pré-congrès permettant de préparer cette assemblée générale.

LE PERSONNEL FEDERAL

Le service administratif comprend trois salariés pour 2,9 équivalents temps plein.

De surcroît, durant l'été, il a été fait appel à du personnel temporaire pour assurer les opérations de validation du permis de chasser.

Le service technique compte, pour sa part, trois salariés pour 2,75 équivalents temps plein ainsi qu'un apprenti depuis septembre 2022.

Une personne a également été recrutée durant deux mois pour créer une base de données techniques et y intégrer les données des années antérieures.

L'effectif fédéral comprend aussi un personnel de service pour 0,3 équivalent temps plein.

Après avoir réalisé un audit, Bruno GIAMINARDI, directeur de la Fédération départementale des chasseurs du Var, occupe actuellement un poste de directeur au sein de la Fédération du "04" à raison de deux jours par mois (soit 0,11 ETP).

FORMATION ET INFORMATION

La formation des chasseurs est une mission essentielle pour la Fédération. A ce titre, cette dernière a dispensé diverses formations en 2022.

Formation des candidats à l'examen du permis de chasser, assurée par le personnel fédéral et des bénévoles.

L'équipe des formateurs bénévoles s'est étoffée, passant de trois à huit : Yves BONO, Florent CROZALS, Dominique GENY, Frédéric MOLINARI, Fabien PERRONNE, Didier TOMASZEWSKI, Jérôme VERNISSAC et Sylvie VINATIER. Trois d'entre eux se sont déplacés à Dry, dans le Loiret, pour y suivre une formation de trois jours, en janvier, dispensée par l'Office français de la biodiversité. Les formateurs sont pleinement opérationnels à ce jour.

Suite à la préparation des candidats à l'examen du permis de chasser, en 2022, 133 candidats ont été formés à la théorie et 132 à la pratique, outre 20 formations complémentaires pour les réinscrits.

A l'examen, sur 159 convoqués, 156 étaient présents et 98 reçus soit un taux de réussite de 63%.

Nouveau logiciel pour l'examen du permis de chasser

Depuis le 9 janvier 2023, les candidats doivent s'inscrire via internet puis adresser leur dossier papier aux Fédérations. La période de transition est très chronophage, d'autant que le nouveau système informatique a connu de nombreux dysfonctionnements et lacunes. Une charge de travail supplémentaire échoit donc à Fédération à la place de l'OFB mais sans contrepartie financière.

Opération « premier permis à 1 € »

A compter de la saison 2022-2023, le conseil d'administration a décidé que pour les lauréats du permis de chasser obtenu dans le "04" et validant leur premier permis dans le département, le coût se limiterait à 1 €.

Terrain de Mirabeau

Le bail concernant le terrain de Mirabeau a été résilié par la Fédération et les mobil homes qui étaient posés dessus vendus pour une somme symbolique.

Terrain de Champtercier

Le projet de centre de formation a été abandonné.

Formation en vue de solliciter une autorisation de chasser accompagné.

L'autorisation de chasser accompagné permet de chasser gratuitement, durant un an, à partir de 15 ans, avec une arme pour deux, dans les conditions du permis de chasser de l'accompagnateur.

Au cours de deux sessions organisées en juillet et août 2022, la Fédération a formé 16 futurs chasseurs accompagnés et 29 accompagnateurs.

Formation pour la chasse à l'arc. Cette formation permet à tout titulaire du permis de chasser l'ayant suivie de pouvoir chasser selon ce mode de chasse.

La formation pour les futurs chasseurs à l'arc, assurée en étroite collaboration avec l'Amicale des chasseurs à l'arc, a été suivie par 22 personnes en mai 2022.

Formation à l'hygiène de la venaison. Assurée par le personnel fédéral en octobre 2022, cette formation a permis de préparer 22 personnes à l'examen initial du gibier sauvage.

Formation "chef de battue". Dans le cadre de la formation continue des responsables de chasse, 27 chefs de battue ont été formés à l'organisation d'une chasse collective dans des conditions optimales de sécurité, en octobre 2022. Le "Plan sécurité à la chasse" gouvernemental prévoit l'instauration d'une formation obligatoire pour tous les organisateurs de battue.

Piégeurs agréés. Organisée par la Fédération, avec le concours de l'Association départementale des piégeurs agréés, la formation "piégeage" a été suivie par 15 personnes en avril 2022.

Formation décennale à la sécurité. Cette formation consiste en une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité dans le but de réduire le nombre d'accidents.

En 2022, la possibilité de suivre cette formation en distanciel a été mise en place dans le département, comprenant trois modules à valider. 46 chasseurs, sur les 506 ayant suivi cette formation en 2022, ont bénéficié de cette formule.

Depuis le début de l'année, 31 chasseurs ont été formés en présentiel, portant le nombre total de chasseurs formés dans le département depuis l'instauration de cette formation à 1.243.

Communication. Outre le courrier postal, la Fédération dispose de plusieurs outils : SMS, emailing (pour les adhérents territoriaux), site internet, page Facebook, compte Instagram, revue trimestrielle (comptant 4.600 abonnés).

La nouvelle équipe a souhaité renforcer ces supports. Ainsi ont été réalisés :

- une refonte graphique de la revue fédérale, en juin 2022, et une révision des tarifs publicitaires à la baisse ;
- un grand panneau installé sur un mur extérieur du siège social fédéral, lui conférant une meilleure visibilité ;
- des autocollants comportant le logo de la Fédération, qui ont été apposés sur les véhicules de la Fédération pour permettre leur identification.

Sont en cours de réalisation, avec le logo de la Fédération, :

- de nouveaux porte-permis, qui seront offerts aux chasseurs avec leur validation pour la prochaine saison ;
- des chaussettes pour fusil, qui seront remises aux participants à la formation décennale ;
- des casquettes.

Du côté des médias, trois interviews du président fédéral sont parues : deux sur une chaîne télévisée locale et une dans un quotidien de presse écrite.

Deux reportages télévisés ont été diffusés sur une chaîne locale, l'un relatif à la formation décennale, l'autre sur des sources naturelles maintenues en eau par la société de chasse des Mées.

La réception des travaux concernant la réalisation de points d'eau à Puimoisson a aussi fait l'objet d'un article dans deux journaux de la presse écrite.

A la demande du lycée agricole de Carmejane, le président fédéral est également intervenu auprès des élèves sur la thème du loup.

GESTION DES ESPECES ET BIODIVERSITE

La participation à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, constitue l'une des missions de service public confiées à la Fédération.

Ainsi, en vue de maintenir la biodiversité, l'estimation des populations, par le biais de comptages, de suivis des prélèvements, permet d'établir des programmes de gestion des espèces, notamment l'élaboration des plans de chasse.

La Fédération participe également au financement des aménagements cynégétiques, eux aussi favorables à la biodiversité, réalisés par les sociétés de chasse.

En 2022, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a octroyé des subventions pour financer plusieurs actions dans le département en faveur de la biodiversité :

- l'achat de flotteurs permettant de visualiser les câbles de téléskis par l'avifaune, installés à Montclar (Dormillouse),
- l'achat et l'installation de clôtures fixes de protection des cultures,
- la création de quatre points d'eau pour la faune sauvage, d'une capacité comprise entre 7.000 et 8.000 litres chacun, sur les communes de Puimoisson, Saint-Jurs et Saumane. Positionnés en contrebas de colline ou de piste, permettant ainsi de récupérer un maximum d'eau de pluie par ruissellement, ils s'intègrent harmonieusement dans l'espace naturel.

Pour 2023, la Fédération souhaite utiliser la subvention octroyée pour financer le traitement des déchets de venaison.

Ecocontribution

Plusieurs projets, portés par la Fédération régionale des chasseurs de PACA, permettent à la Fédération des chasseurs des Alpes de Haute-Provence de bénéficier de fonds au titre du maintien de l'ouverture des milieux, du suivi de la petite faune, du suivi des ongulés, des galliformes de montagne et d'une étude de faisabilité sur des réserves d'eau en forêt.

Dans le cadre du maintien des milieux ouverts, des opérations de broyage ont été menées par des professionnels sur les parcelles de quatre adhérents territoriaux en 2022 : sur les communes d'Archail, Curel, Le Fugeret et Rougon.

Grand gibier

En 2022-2023, 7.082 sangliers ont été prélevés en battue (8.955 la saison précédente)

Concernant les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse :

- Chevreuils : 3.020 prélevés/3.977 attribués en 2022-2023
(en 2021-2022 : 3013/3.912 attribués)
- Cerfs : 769 prélevés/1.025 attribués en 2022-2023
(en 2021-2022 : 734/945 attribués)
- Chamois : 1.294 prélevés/1.766 attribués en 2022-2023
(en 2021-2022 : 1.335/1.780 attribués)
- Mouflons : 63 prélevés/100 attribués en 2022-2023
(en 2021-2022 : 58/120 attribués)

Petit gibier

Le traitement des carnets de la saison 2022-2023 est actuellement en cours de réalisation.

Quant aux espèces de petit gibier de montagne soumises à plan de chasse :

- Perdrix bartavelles : 14 prélevées/34 attribuées en 2022-2023
(en 2021-2022 : 15/38 attribués)
- Tétrasyres : 12 prélevés/42 attribués en 2022-2023
(en 2021-2022 : 19/54 attribués)

Contentieux administratif

Suite à une requête en référé-suspension de la part des associations LPO PACA et One Voice, le tribunal administratif de Marseille a ordonné la suspension de la chasse du tétras-lyre dans les Alpes de Haute-Provence à compter du 4 octobre 2022, comme cela a été le cas dans d'autres départements.

L'un des points retenu par le juge est le manque d'effectifs de poules recensés dans le cadre des comptages estivaux aux chiens d'arrêt.

Une réflexion sera menée à l'échelle alpine sur les évolutions futures de ces suivis, après analyse juridique, afin de pouvoir continuer une chasse raisonnée des galliformes de montagne lorsque les indices de reproduction le permettent.

SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

Dans le cadre du SAGIR (Surveiller pour agir), réseau national constitué d'observateurs de terrain, principalement les chasseurs, la Fédération collecte et fait analyser les animaux morts présentant un aspect douteux. Les informations recueillies permettent d'avoir une connaissance globale et continue de l'état sanitaire de la faune sauvage.

Ainsi, en 2022, trois sangliers, huit lièvres et un chevreuil ont fait l'objet d'analyses. La Fédération n'a pas encore reçu les conclusions des autopsies de la part du laboratoire,

L'année 2022 a été marquée par l'apparition de la PPA (peste porcine africaine) en Italie. Maladie virale très contagieuse qui touche les porcs et les sangliers. Elle ne présente pas de danger pour la santé humaine ni pour celle d'aucune autre espèce sauvage ou domestique mais peut occasionner de sérieuses pertes économiques agricoles et dans les populations de sangliers.

La vigilance reste de mise et toute mortalité anormale de sangliers doit être signalée à la Fédération des chasseurs ou à l'OFB, d'autant que plusieurs cas de maladie d'Aujeszki ont aussi été rapportés début 2022. La maladie d'Aujeszki est due à un virus touchant les suidés. Sans risque pour l'homme, elle peut se transmettre aux carnivores lors de contacts rapprochés. Elle est très dangereuse pour les chiens.

PREVENTION ET INDEMNISATION DES DEGATS DE GRAND GIBIER

Concernant la campagne en cours : 149 déclarations ont été déposées entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 mars 2023 pour un total provisoire de 122.711 €. En 2021-2022 : 226 dossiers pour 241.702 €).

Pour faire face au surcoût d'indemnisation de 2022 des dégâts de grand gibier occasionnés par l'augmentation des prix des denrées agricoles due à la guerre en Ukraine, l'Etat a inscrit dans son plan de résilience une aide financière aux fédérations départementales des chasseurs. Celle-ci représente 34.964 € pour les Alpes de Haute-Provence.

En 2022, neuf demandes de conventions "clôtures électriques" déposées par des exploitants agricoles ont été validées par le conseil d'administration. Un montant de 3.180 € a aussi été versé à ce titre aux adhérents territoriaux de la Fédération.

En 2022, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a financé dans le département, dans le cadre de son "dispositif chasse", l'achat et l'installation de clôtures fixes en vue de protéger des cultures pérennes à haute valeur ajoutée.

PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPECIALISEES

Le département des Alpes de Haute-Provence compte de nombreuses associations cynégétiques spécialisées qui, grâce à leur dynamisme et au bénévolat de leurs membres, contribuent à la gestion de la chasse et des espèces.

Afin de leur faciliter la tâche, la Fédération met à leur disposition la salle de réunion du rez-de-chaussée.

AUTRES PARTENAIRES

La Fédération s'efforce d'élargir ses partenariats au-delà des acteurs cynégétiques avec des structures comme la Chambre d'Agriculture, les organismes agricoles, les administrations, les collectivités territoriales, Escota, etc.

La Fédération mène, en collaboration avec la Fédération des chasseurs des Hautes-Alpes, des actions d'étude et de conseil auprès d'Escota pour sécuriser l'A51 par la création de systèmes permettant aux animaux qui entreraient éventuellement dans l'enceinte de l'autoroute d'en sortir aisément.

La Fédération des chasseurs s'implique également auprès des futurs gestionnaires de la nature qu'elle accueille pour des contrats d'apprentissage ou des stages professionnels.

SYSTEME D'INFORMATION SUR LES ARMES

L'année 2022 a été marquée par la mise en place gouvernementale du SIA, lequel vise trois finalités : sécurisation, simplification, dématérialisation.

Les chasseurs devront avoir créé un compte avant le 31 décembre 2023, la date-butoir initiale étant repoussée.

A cet effet, la Fédération apporte son aide aux chasseurs désireux de créer leur compte SIA. Pour cela, il convient de prendre rendez-vous auprès de notre salarié, Théo ALGHISI.

La préfecture, qui assure une permanence physique dédiée les lundis matins sur rendez-vous et une permanence téléphonique les jeudis après-midis, se propose de se déplacer pour accompagner les chasseurs dans la création de leur compte SIA. Dans ce cadre, en partenariat avec la Fédération des chasseurs et les associations de chasse locales, des agents de la préfecture se sont déjà rendus à Le Fugeret en décembre 2022.

A partir de la date de création de son compte, le détenteur dispose de six mois pour mettre à jour son râtelier numérique.





Commissaires aux
Comptes Associés
SOCIÉTÉ INSCRITE SUR LA LISTE
DES SOCIÉTÉS DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES PRÈS LA COUR
D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Isabelle Candaele
Laurent Borg
Commissaires aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Siège social :

2000 route de Digne
04660 CHAMPTERCIER

Association loi 1901

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022



Commissaires aux
Comptes Associés
SOCIÉTÉ INSCRITE SUR LA LISTE
DES SOCIÉTÉS DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES PRÈS LA COUR
D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Isabelle Candaele
Laurent Borg
Commissaires aux comptes

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes de Haute Provence relatifs à l'exercice clos le 30/06/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 16 décembre 2022 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/07/2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations



Commissaires aux
Comptes Associés

SOCIÉTÉ INSCRITE SUR LA LISTE
DES SOCIÉTÉS DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES PRÈS LA COUR
D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Isabelle Candaele

Laurent Borg

Commissaires aux comptes

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les appréciations ont porté sur l'évaluation des provisions dégâts aux cultures, la provision pour indemnité de départ à la retraite et la provision pour risques comptabilisée concernant le terrain.

Pour les deux premiers éléments, nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association, décrites dans la page 10 et 11 de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles au jour de notre audit, nous avons mis en œuvre des tests pour vérifier par sondages l'application de ces approches. Sur le troisième élément, notre appréciation est fondée sur notre connaissance de la procédure en cours présentée en p 6 de l'annexe (faits caractéristiques) et sur la position du conseil d'administration sur ledit terrain.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les



Commissaires aux
Comptes Associés

SOCIÉTÉ INSCRITE SUR LA LISTE
DES SOCIÉTÉS DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES PRÈS LA COUR
D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Isabelle Candaele
Laurent Borg

Commissaires aux comptes

informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes **ne** consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie **significative** provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il **apprécie** le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une



**Commissaires aux
Comptes Associés**

SOCIÉTÉ INSCRITE SUR LA LISTE
DES SOCIÉTÉS DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES PRÈS LA COUR
D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Isabelle Candaele

Laurent Borg

Commissaires aux comptes

incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Manosque, le 10 février 2023

Isabelle CANDAELE

Commissaire aux comptes,

Gérante, signataire désignée

AJC AUDIT

0,58^e le commissariat aux Comptes

264 rue Berthelot

04100 Manosque

04 92 73 28 40

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		30/06/2022			30/06/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions brevets droits similaires	19 366	14 670	4 696	551
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	111 144		111 144	109 722
	Constructions	1 246 175	893 322	352 853	323 423
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	158 919	82 989	75 930	12 946
	Autres immobilisations corporelles	164 511	108 645	55 866	70 906
	Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations en cours	281 711		281 711	332 380	
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	15 000		15 000	571	
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (I)	1 996 826	1 099 626	897 200	850 498
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	1 913		1 913	2 602
CREANCES (3)					
Créances usagers et comptes rattachés	2 685		2 685	134	
Autres créances	276 174		276 174	645 692	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	3 997 442		3 997 442	3 985 860	
DISPONIBILITES	1 559 250		1 559 250	1 303 392	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	48 259		48 259	54 558
	TOTAL (II)	5 885 723		5 885 723	5 992 238
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
	TOTAL ACTIF (I à VI)	7 882 549	1 099 626	6 782 923	6 842 735
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an					
(3) dont à plus d'un an					
ENGAGEMENTS RECUS					
Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents			- autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre					

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

30/06/2022

30/06/2021

		30/06/2022	30/06/2021
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise <i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables</i>		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves	5 813 732	5 383 488
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	46 320	430 244
	Total des fonds propres	5 860 052	5 813 732
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise - Apports - Legs et donations - Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs Droits des propriétaires Ecarts de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables Provisions réglementées	274 404	280 335
Total des autres fonds associatifs	274 404	280 335	
Total des fonds associatifs	6 134 456	6 094 066	
Provisions			
Provisions pour risques	289 280	5 100	
Provisions pour charges	192 183	120 293	
Total des provisions	481 463	125 393	
Fonds dédiés			
Sur subventions de fonctionnement	27 180	27 442	
Sur dons manuels affectés			
Sur legs et donations affectés			
Total des fonds dédiés	27 180	27 442	
DETTES (1)			
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)			
Emprunts et dettes financières divers	1 050	324 643	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 187	105 504	
Dettes fiscales et sociales	61 371	56 195	
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	36 334	108 391	
Produits constatés d'avance	883	1 102	
Total des dettes	139 825	595 834	
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF	6 782 923	6 842 735	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	46 320,07	430 244,02	
(1) Dont à moins d'un an	139 825	595 834	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
ENGAGEMENTS DONNES			

COMMISSAIRE AUX COMPTES
AJC AUDIT
COUR D'APPEL d'Alençon

Compte de Résultat

		Etat exprimé en euros		
		30/06/2022	30/06/2021	
		12 mois	12 mois	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises, de produits fabriqués	13 722	16 292	
	Prestations de services	274 827	263 764	
	Productions stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation	28 280	28 144	
	Dons	6 302	5 669	
	Cotisations	793 955	794 325	
	Legs et donations			
	Autres produits de gestion courante	35 573	35 422	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	38 150	170 309	
	Autres produits	211 773	223 922	
	Total des produits d'exploitation	1 402 582	1 537 846	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	147 429	228 830
Variation de stock				
Autres achats et charges externes		286 419	242 395	
Impôts, taxes et versements assimilés		8 053	6 537	
Rémunération du personnel		216 282	208 725	
Charges sociales		103 970	96 092	
Subventions accordées par l'association		84 247	81 545	
Dotations aux amortissements et dépréciations		76 577	74 907	
Dotations aux provisions		107 615	120 293	
Autres charges		37 237	36 175	
Total des charges d'exploitation		1 067 830	1 095 499	
1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER		334 751	442 348	
Produits financiers		Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Intérêts et produits financiers	17 400	19 099	
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations			
	Intérêts et charges financières			
Charges financières	2 - RESULTAT FINANCIER	17 400	19 099	
	3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2)	352 151	461 446	
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Produits exceptionnels	13 001	9 090	
	Charges exceptionnelles	317 213	8 213	
	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	(304 212)	877	
	Impôts sur les sociétés	1 881	4 638	
	(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	27 442		
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées	27 180	27 442	
TOTAL DES PRODUITS		1 460 423	1 566 036	
TOTAL DES CHARGES		1 414 103	1 135 792	
EXCEDENT ou DEFICIT		46 320	430 244	
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	PRODUITS	3 217	1 292	
	Bénévolat			
	Prestations en nature			
	Dons en nature	3 217	1 292	
	CHARGES	3 217	1 292	
	Secours en nature			
	Mise à disposition gratuite de biens et services			
Personnel bénévole	3 217	1 292		



Compte de Résultat

		Etat exprimé en euros		
		30/06/2022	30/06/2021	
		12 mois	12 mois	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises, de produits fabriqués	13 722	16 292	
	Prestations de services	274 827	263 764	
	Productions stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation	28 280	28 144	
	Dons	6 302	5 669	
	Cotisations	793 955	794 325	
	Legs et donations			
	Autres produits de gestion courante	35 573	35 422	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	38 150	170 309	
	Autres produits	211 773	223 922	
	Total des produits d'exploitation	1 402 582	1 537 846	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	147 429	228 830
Variation de stock				
Autres achats et charges externes		286 419	242 395	
Impôts, taxes et versements assimilés		8 053	6 537	
Rémunération du personnel		216 282	208 725	
Charges sociales		103 970	96 092	
Subventions accordées par l'association		84 247	81 545	
Dotations aux amortissements et dépréciations		76 577	74 907	
Dotations aux provisions		107 615	120 293	
Autres charges		37 237	36 175	
Total des charges d'exploitation		1 067 830	1 095 499	
1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER		334 751	442 348	
Produits financiers		Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Intérêts et produits financiers	17 400	19 099	
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations			
	Intérêts et charges financières			
Charges financières	2 - RESULTAT FINANCIER	17 400	19 099	
	3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2)	352 151	461 446	
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels	13 001	9 090	
	Charges exceptionnelles	317 213	8 213	
	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	(304 212)	877	
	Impôts sur les sociétés et Participation des salariés	1 881	4 638	
Charges exceptionnelles	(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	27 442		
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées	27 180	27 442	
TOTAL DES PRODUITS		1 460 423	1 566 036	
TOTAL DES CHARGES		1 414 103	1 135 792	
EXCEDENT ou DEFICIT		46 320	430 244	
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	PRODUITS	3 217	1 292	
	Bénévolat			
	Prestations en nature			
	Dons en nature	3 217	1 292	
	CHARGES	3 217	1 292	
	Secours en nature			
	Mise à disposition gratuite de biens et services			
Personnel bénévole	3 217	1 292		



Immobilisations

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2022
			Augmentations		Diminutions		
			Révaluations	Acquisitions	Virement p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	13 246		6 120			19 366
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 246		6 120			19 366
CORPORELLES	Terrains	109 722		1 423			111 144
	Constructions sur sol propre	907 897		57 661		17 000	948 559
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement	285 025		29 756		17 165	297 616
	Instal technique, matériel outillage industriels	91 629		67 290			158 919
	Instal., agencement, aménagement divers	18 210					18 210
	Matériel de transport	85 378					85 378
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	55 923		13 389		8 388	60 924
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations grévées de droits						
	Immobilisations corporelles en cours	332 380		34 826		85 494	281 711
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 886 162		204 345		128 047	1 962 460	
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés	571		14 429			15 000
	Prêts et autres immobilisations financières						
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	571		14 429			15 000	
TOTAL		1 899 980		224 894		128 047	1 996 826

Amortissements

Etat exprimé en euros

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2022
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	12 695	1 975		14 670
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 695	1 975		14 670
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre	861 875	57 732	34 165	885 442
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement	7 625	255		7 880
	Instal technique, matériel outillage industriels	78 683	4 306		82 989
	Autres instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport	31 487	13 672		45 159
	Matériel de bureau, mobilier	46 364	11 486	8 388	49 462
Emballages récupérables et divers	10 753	3 271		14 024	
Immobilisations grevées de droits					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 036 787	90 722	42 553	1 084 956	
TOTAL		1 049 482	92 697	42 553	1 099 626

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2022
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMEENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	5 100	6 100	5 100	6 100
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	84 568	9 440		94 008
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer	35 725	98 175	35 725	98 175	
Autres		283 180		283 180	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		125 393	396 895	40 825	481 463
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		125 393	396 895	40 825	481 463

Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles		107 615	35 725	
			289 280	5 100	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

--	--	--	--	--	--

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		30/06/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	2 685	2 685	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	2	2	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 878	2 878	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	226 282	226 282	
	Groupe et associés	414	414	
	Débiteurs divers	46 598	46 598	
	Charges constatées d'avance	48 259	48 259	
	TOTAL DES CREANCES	327 118	327 118	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/06/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	637	637		
	Fournisseurs et comptes rattachés	40 187	40 187		
	Personnel et comptes rattachés	25 599	25 599		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	28 443	28 443		
	Impôts sur les bénéfices	2 539	2 539		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	4 791	4 791		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	414	414		
	Autres dettes	36 334	36 334		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	883	883			
	TOTAL DES DETTES	139 825	139 825		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	30/06/2022
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES		48 259	48 259
TOTAL			48 259

Annexe

Sommaire

1. Objet social, missions et moyens	2
a. Identification.....	2
b. Objet social.....	2
c. Nature et périmètre des activités réalisées	3
d. Moyens mis en œuvre.....	3
2. Règles et Méthodes Comptables	4
a. Principes comptables	4
b. Comptabilité analytique.....	4
c. Changements de méthodes, d'estimation et de modalités d'application.....	5
d. Informations à Caractère Fiscal	5
e. Faits caractéristiques.....	6
3. Informations relatives au Bilan Actif	7
a. Immobilisations Incorporelles et Corporelles.....	7
b. Immobilisations financières.....	7
c. Amortissements	7
d. Créances et produits à recevoir.....	7
e. Disponibilités.....	8
f. Valeurs mobilières de placement.....	8
g. Donations temporaires d'usufruits.....	8
h. Fonds dédiés	8
i. Fonds reportés liés aux legs ou donations / assurances vie.....	9
4. Informations relatives au Bilan Passif	9
a. Réserves.....	9
b. Variations des fonds propres	9
c. Provisions et dépréciation inscrites au bilan.....	9
d. Dettes, charges à payer et produits constatés d'avance	10
5. Informations relatives au Compte de Résultat	12
a. Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations	12
b. Concours publics et subventions	12
c. Effectif employé pendant l'exercice	12
d. Rémunérations des dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature	12
6. Contributions volontaires en nature	13
a. Contributions en travail (ou bénévoles).....	13
b. Contributions en biens (ou dons en nature)	13
c. Contributions en services.....	13
7. Complément d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat	14
a. Crédit-bail.....	14
b. Transactions au titre de l'article 431-12 du règlement comptable	14
8. Engagements financiers hors bilan et autres informations	15
a. Nombre de d'adhérents	15
b. Nombre de dossiers de demande d'indemnisations Dégâts de Grand Gibier	15
c. Demandes d'indemnisations Dégâts de Grand Gibier non comprises dans les comptes annuels	15
d. Produits et charges exceptionnels et sur exercices antérieurs	15

Annexe

Préambule

L'exercice comptable a été ouvert le 1^{er} juillet 2021 et clôturé le 30 juin 2022.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **6 782 923,08 €**.

Le résultat net comptable fait ressortir un excédent de **46 320,07 €**.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1. Objet social, missions et moyens

a. Identification

Fédération départementale des Chasseurs des Alpes de Haute-Provence

Siège : 2000 route de Digne – 04660 CHAMPTERCIER

Date de création : 25 octobre 1923

Logo :



b. Objet social

Extrait des statuts : « La fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.

Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle apporte son concours à l'organisation de l'examen du permis de chasser.

Elle conduit des actions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers.

Elle exerce, pour la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées, les missions qui lui sont confiées par la section 1 du chapitre II du titre II du livre IV du code de l'environnement et coordonne l'action de ces associations.

Elle assure la gestion des plans de chasse individuels conformément aux dispositions des articles L. 425-8 et L. 425-10 du code de l'environnement.

Elle assure la validation annuelle du permis de chasser et la délivrance des autorisations de chasse accompagnée.

Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.

Elle conduit également des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Elle conduit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apportent un soutien financier à leur réalisation. À cette fin, elle contribue financièrement au fonds mentionné à l'article L. 421-14 du code de l'environnement, pour un montant fixé par décret et qui ne peut être inférieur à 5 € par adhérent ayant validé un permis de chasser dans l'année.

Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1 du code de l'environnement.

Annexe

Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux de l'assemblée générale de la fédération départementale des chasseurs.

La fédération départementale des chasseurs peut recruter, pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique.

La fédération départementale des chasseurs peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre I et du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre. »

c. Nature et périmètre des activités réalisées

La Fédération des Chasseurs assure les missions suivantes sur le territoire des Alpes de Haute-Provence :

- mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental,
- protection et gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats,
- promotion et défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents,
- prévention du braconnage,
- organisation de la formation des candidats à l'examen pour la délivrance du permis de chasser,
- actions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs,
- gestion des ACCA et coordination de l'action de ces associations,
- gestion des plans de chasse individuels,
- validation du permis de chasser,
- délivrance des autorisations de chasse accompagnée,
- prévention des dégâts de gibier et indemnisation des dégâts de grand gibier,
- surveillance des dangers sanitaires impliquant le gibier et prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme,
- protection et reconquête de la biodiversité,
- élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique et veille au respect de celui-ci,
- constitution de partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

d. Moyens mis en œuvre

La Fédération des Chasseurs est dirigée par un Conseil d'Administration élu le 23 avril 2022 composé de 16 membres et emploie 7 salariés :

- 3 techniciens cynégétiques (2,8 ETP)
- 3 personnels administratifs (2,9 ETP)
- 1 personnel d'entretien (0,29 ETP)

Ses activités administratives ont lieu au siège social à Champsercier, dont la Fédération est propriétaire. Les techniciens sont amenés à intervenir sur l'ensemble du département. Les formations pratiques se déroulent au Centre de Formation de la Fédération des Chasseurs des Hautes-Alpes dont la Fédération est locataire.

Annexe

2. Règles et Méthodes Comptables

a. Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2021-2022 sont présentés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux dérogations aux principes et méthodes comptables suivants :

- Les conventions du Plan Comptable Général dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :
 - Continuité de l'exploitation,
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe « Changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application »,
 - Indépendance des exercices,
 - Le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif),
 - Les statuts de la Fédération des Chasseurs, et notamment, l'article 10 "Comptabilité",
 - Et, en appliquant la nomenclature comptable proposée par la Fédération Nationale des Chasseurs.
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

b. Comptabilité analytique

La comptabilité analytique comprend les sections suivantes :

- FONCT : Fonctionnement général
- DEG : Prévention et indemnisation des dégâts grand gibier aux cultures (Art R426-1 à R426-19 du Code de l'Environnement)
- EC : Eco Contribution (Art. L 421-14 du Code de l'Environnement)
- EPC : Formation au permis de chasser et à la chasse accompagnée
- GU : Délivrance des validations du permis de chasser
- PDC : Attribution et gestions des plans de chasse individuels
- ACCA : Coordination et gestion des ACCA
- SEC : Formation de recyclage décennale

Répartition des frais de structure

Compte - Libellé	FONCT	DEG	EPC	GU	PDC	ACCA	SEC
6040 Achats études et prest.serv.	70%	10%	10%	10%			
606110 Eau - Assainissement	70%	10%	10%	10%			
606120 Electricité - Gaz	70%	10%	10%	10%			
606141 Pers Tech - Carburant	90%		10%				
6063 Fournitures d'entretien	70%	10%	10%	10%			
6064 Fournitures administratives	70%	10%	10%	10%			
6065 Petit équipement	70%	10%	10%	10%			
613520 Location mat. affranchissement	70%	10%	10%	10%			
613540 Hébergement site internet	70%	10%	10%	10%			
6138 Boîte postale	70%	10%	10%	10%			
6152 Entretien et Réparation Bureaux	70%	10%	10%	10%			
615220 Entretien et Réparation Extérieurs	70%	10%	10%	10%			
615240 Entretien ménager Bureaux	70%	10%	10%	10%			
615521 Entretien et réparations véhicules	90%		10%				

Annexe

Compte - Libellé	FONCT	DEG	EPC	GU	PDC	ACCA	SEC
615610 Maintenance – Informatique <i>Sauf maintenance Retriever</i>	70% 20%	10%	10%	10% 60%	20%		
615620 Maintenance - Photocopieur	70%	10%	10%	10%			
615650 Maintenance - Standard	70%	10%	10%	10%			
615660 Maintenance - Climatisation	70%	10%	10%	10%			
615670 Maintenance - Site internet <i>Sauf maintenance Retriever Online</i>	70%	10%	10%	10% 100%			
6161 Primes d'assurance - Multirisques	70%	10%	10%	10%			
616810 Primes d'assurance - Véhicules	90%		10%				
622630 Honoraires - Expert-Compt. et CAC	40%	40%	10%	10%			
623110 Publicité - TV, pages jaunes	70%	10%	10%	10%			
623120 Publicité - Registre Actes Officiels			18%		80%	2%	
623130 Campagne SMS	70%	10%	10%	10%			
625760 Distributeur de boissons	70%	10%	10%	10%			
6261 Liaisons info. et spécialisées	70%	10%	10%	10%			
6263 Affranchissements	70%	10%	10%	10%			
6268 Frais postaux (cartouche MAF)	70%	10%	10%	10%			
635120 Taxes foncières	70%	10%	10%	10%			
635130 Taxes d'habitation	70%	10%	10%	10%			
6378 Taxes diverses	90%		10%				
6510 Nom de domaine fdc04.com	70%	10%	10%	10%			
7085 Ports et frais accessoires facturés	70%	10%	10%	10%			

c. Changements de méthodes, d'estimation et de modalités d'application

Les indemnisations de dégâts de grand gibier font l'objet de provisions pour les grandes cultures et cultures spécialisées dont le barème est habituellement fixé à la date de révision des comptes.

d. Informations à Caractère Fiscal

La Fédération des Chasseurs des Alpes de Haute-Provence est exonérée de Taxe sur la Valeur Ajoutée ; elle est soumise à la Taxe sur les Salaires. En tant qu'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, elle bénéficie de l'abattement spécial sur le montant de la taxe sur les salaires (21 381 € en 2022).

La taxe sur salaires (recouvrement annuel) est calculée sur les salaires perçus à date d'établissement des comptes annuels et de l'estimation des salaires à verser jusqu'à décembre. La provision est constatée pour la moitié des montants calculés diminuée de la moitié de l'abattement spécial.

L'association est assujettie à la Taxe Foncière et exonérée de Taxe d'Habitation.

Les revenus de location immobilière et les produits financiers de placement sont imposables au titre de l'Impôt sur les Sociétés (formulaire 2070-K) dont la provision est calculée à partir des produits imposables reçus et à recevoir au 30 juin, frais et charges (constatés avant le 30 juin) déductibles compris.

Annexe

e. Faits caractéristiques

Évènements principaux

▪ Election d'un nouveau Conseil d'Administration

Le 23 avril 2022, un nouveau Conseil d'Administration a été élu dont le Président, André PESCE, réside à Le Fugeret (134 km) ; l'ancien Président, Max ISOARD, résidait à La Brusquet (34 km). Le Trésorier réside à Manosque (104 km) ; le précédent était domicilié sur la commune de Champtercier (3 km).

Le bureau se réunit à minima une fois par semaine.

Cette nouvelle organisation nécessite de nombreuses réunions de ses membres.

▪ Achat d'un terrain et travaux d'aménagement

En octobre 2020, la Fédération a fait l'acquisition d'un terrain constructible sur la commune de Champtercier en vue d'y construire un centre de formation pratique au permis de chasser.

En mars 2021, les travaux ont été suspendus suite à un glissement de terrain qui a provoqué des fissures sur la route départementale. Le Conseil Départemental a suggéré une responsabilité de la Fédération quant aux dégâts de la voirie et l'assurance Responsabilité Civile de la Fédération a mandaté un expert pour évaluer les travaux à engager et la répartition des responsabilités entre la Fédération, l'architecte, l'entrepreneur et son sous-traitant.

Les travaux qui devaient reprendre début 2022 mais sont toujours suspendus dans l'attente des études de faisabilité et des rapports d'expertise d'assurance.

La faisabilité étant compromise, il est décidé de provisionner le montant total des travaux en cours et l'achat du terrain en perte exceptionnelle pour un montant de 283 179,77 €.

▪ Début des formations de sécurité obligatoires

Point fort de la Réforme de la Chasse, les formations de sécurité obligatoires pour les adhérents de la Fédération ont débuté à l'automne 2021. 696 adhérents-chasseurs ont été formés en 25 sessions durant l'exercice.

▪ Contentieux avec deux exploitants agricoles dans le cadre de l'indemnisation des dégâts de grand gibier

Le 16 novembre 2021, dans un contentieux avec un exploitant agricole concernant l'indemnisation de dégâts de grand gibier, le Tribunal a condamné la Fédération et a constaté l'exécution provisoire de droit.

La Fédération des Chasseurs se pourvoit en cassation et demande 3 500€. 50% de ce montant a été provisionné pour risques.

La Fédération a également reçu une assignation devant le Tribunal Judiciaire le 28 février 2022. L'exploitant demande au Tribunal une condamnation de 6 925€ d'indemnisation pour dégâts de grand gibier, 1 500€ et les dépens de l'instance. 50% des montants a été provisionné pour risques.

Faits postérieurs

▪ Requête en référé-suspension

La LPO dénonce un arrêté préfectoral qui approuve le plan de gestion cynégétique qui autorise la chasse de l'espèce Tétras-lyre.

▪ Plan de résilience

Suite aux négociations engagées par la Fédération Nationale des Chasseurs sur le paiement du surcout des denrées dû à la guerre en Ukraine, le ministère de l'écologie par son Directeur de l'Eau et la Biodiversité a chargé la DDT de la mise en œuvre du plan de résilience en matière de dégâts gibier.

Une convention a été signée par la FDC avec un tableau justificatif de l'enveloppe à réserver. Après vérification par la DDT et transmission au ministère par le directeur de l'eau et de la biodiversité a signé la convention et mis en paiement 70% du montant de l'enveloppe, soit 31 957,36 € reçus le 13 décembre 2022.

Durant le 1^{er} trimestre 2023, la fédération des chasseurs justifiera des montants réglés afin d'obtenir le versement du solde à la DDT, prévu avant le 30 juin 2023.

Annexe

3. Informations relatives au Bilan Actif

a. Immobilisations Incorporelles et Corporelles

Sont immobilisés les biens de plus de 500€, destinés à servir de façon durable à l'association.

Le mode linéaire a été appliqué à défaut d'un mode d'amortissement plus adapté. La valeur résiduelle retenue est nulle.

b. Immobilisations financières

Des parts sociales ont été souscrites auprès du Crédit Agricole Provence Corse Alpes. Elles sont augmentées chaque année de la part entière des intérêts générés.

c. Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont donc calculés suivant le mode linéaire. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations incorporelles et corporelles	Durée
Aménagement et accès des Bureaux	20 ans
Construction du Logement	25 ans
Construction pour Formation au Permis de chasser	10 ans
Construction Bureaux	25 ans
Installation et Aménagement des Bureaux	10 à 20 ans
Installation et Aménagement du Logement	10 à 20 ans
Installation et Aménagement des espaces verts	Non amorti
Installation informatique	5 ans
Logiciels et licences	1 an
Matériel de bureau et Informatique	3 à 5 ans
Matériel et Outils affectés au personnel	5 à 8 ans
Matériel et Outils audiovisuel	1 à 8 ans
Matériel et Outils autres	8 ans
Matériel de transport	3 à 4 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Terrains construits	Non amorti

Aucun bien immobilisé n'est décomposé.

d. Créances et produits à recevoir

Charges constatées d'avance

Le mode de calcul des charges constatées d'avance diffère selon les cas :

- Location / loyer mobilier et immobilier :
- Dû à la journée avec un paiement annuel : règle du 365°,
- Dû au mois avec un paiement annuel : règle du 12°,
- **Contrat** de maintenance, assurances : règle du 365°,
- **Contrat** de maintenance en fonction du nombre de copies : calcul au prorata des copies au 30 juin,
- **Abonnement** :
- Revue mensuelle : règle du 12°,
- Autre : règle du 365°,

Annexe

- Abonnements, frais, participations, et autres factures concernant l'exercice suivant : en totalité.

e. Disponibilités

La Fédération des Chasseurs a détenu durant l'exercice :

- 2 comptes courants au Crédit Agricole pour la section "Général"
- 2 comptes sur Livret Associatif au Crédit Agricole
- 1 livret A au Crédit Agricole pour la section "Général"

f. Valeurs mobilières de placement

Néant.

g. Donations temporaires d'usufruits

Néant.

h. Fonds dédiés

Tableau de variation des fonds dédiés

	À l'ouverture de l'exercice	Report	Utilisations		Transferts	À la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont projet suspendu*
Subventions d'exploitation	0						
Contributions financières	27 442	0	37 776	0	0	27 180	0
Générosité du public	0						
TOTAL	27 442	0	37 776	0	0	27 180	0

* fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices.

Détail des fonds dédiés aux projets d'éco-contribution

N°	Projets	Eco contribution	Auto financement	Versements reçues au 30/06	Dépenses engagées au 30/06	Dépenses financées	Fonds dédiés
583	Étude préalable à l'aménagement de réserves en eau	1 630,70			1 523,11	1 523,11	107,59
591	Amélioration de la prise en compte du Tétras-lyre	1 666,67			599,75	599,75	1 066,92
594	Actions d'aménagement des milieux ouverts	22 000,00	6 666,67	16 053,34	4 357,66	3 344,25	18 655,75
705	Projet de dénombrement pluriannuel de faune sauvage	13 700,00	5 225,00		27 452,74	13 700,00	0,00

Annexe

N°	Projets	Eco contribution	Auto financement	Versements reçues au 30/06	Dépenses engagées au 30/06	Dépenses financées	Fonds dédiés
709	Suivi de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	11 025,00	500,00		3 842,24	3 675,55	7 349,45
	TOTAL	50 022,37	12 391,67	16 053,34	37 775,50	22 842,66	27 179,71

i. Fonds reportés liés aux legs ou donations / assurances vie
Néant.

4. Informations relatives au Bilan Passif

a. Réserves

Le report à nouveau en début d'exercice fait apparaître le résultat de 2018-2019 dont l'affectation n'a pas pu être voté, faute d'Assemblée Générale tenue pour cet exercice. Le report à nouveau et le résultat 2019-2021 sont affectés aux réserves conformément aux décisions de l'Assemblée Générale du 31 mars 2022 :

- Réserves affectées : 0,15 x nombre de licences délivrées sur l'exercice,
- Réserves immobilisées,
- Réserves de gestion.

b. Variations des fonds propres

	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	À la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Écarts de réévaluation					
Réserves	5 383 488		430 244		5 813 732
Report à nouveau	0				0
Résultat	430 244				46 320
Situation nette	5 384 162	0	430 244	0	5 860 052
Fonds propres consommables	0		0	0	0
Subventions d'investissement	280 335		0	5 930	274 404
Provisions réglementées					
TOTAL	5 664 497	0	430 244	5 930	6 134 456

c. Provisions et dépréciation inscrites au bilan

	Provisions début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions fin de l'exercice
151 Provisions pour risques	5 100	289 280	5 100	289 280
Provisions pour charges				

Annexe

153	Engagement retraite	84 568	9 440		94 008
1582	Indemnités dégâts	35 725	98 175	35 725	98 175
	Provisions pour dépréciations				
	TOTAL	125 393	107 615	35 725	192 183

Engagements pris en matière de retraite

Ils sont comptabilisés dans les comptes de la Fédération selon les paramètres suivants :

- Salaires et primes bruts, âge et ancienneté au 30 juin,
- Âge de la retraite : 65 ans,
- Taux de mortalité : 92%,
- Évaluation des augmentations de salaires annuelles : 2%,
- Probabilité pour un salarié d'être présent à la retraite :
- 80% pour les moins de 45 ans (soit 2 salariées),
- 90% pour les plus de 45 ans (soit 5 salariés).
- Taux d'actualisation : 1,5%.

Détail du montant de l'engagement de départ à la retraite (153)

	TOTAL
Données de base:	
Brut total	18 091
Évaluations :	
Droits au 30/06/2022*	73 582
Indemnité due	67 317
Actualisation (1,015)	62 672
Charges sociales et fiscales 50%	31 336
Provisions	94 008

* Calcul : 1/5 de mois de salaire par année d'ancienneté plafonné à 6 mois

Plafond du calcul de l'Indemnité Départ à la Retraite (6 mois de salaire) :

$1/5 \times \text{salaire} \times \text{ancienneté} \leq 6 \times \text{salaire} \Leftrightarrow \text{ancienneté} \leq 6 \times 5 = 30 \text{ ans}$

d. Dettes, charges à payer et produits constatés d'avance

Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit

Aucun emprunt n'est contracté.

Dettes fournisseurs

Les factures concernant l'exercice courant, datées de l'exercice suivant sont constatées en Factures Non Parvenues en totalité. En cas de facturation concernant les deux exercices, un prorata au nombre de jours réels est appliqué.

La totalité des dettes fournisseurs a été soldée à date d'établissement des comptes annuels.

Annexe

Dettes fiscales et sociales

Les charges sociales du deuxième trimestre civil sont dues aux organismes et constatées en journal de paie au dernier jour de chaque mois.

La totalité des dettes fiscales et sociales de l'exercice a été soldée début 2023.

La provision Congés Payés est calculée selon les deux méthodes (10% et maintien de salaire) ; la plus favorable au salarié est retenue. La provision Charges sur Congés payés est appréciée selon un taux calculé salarié par salarié.

Autres dettes

Les Aménagements à payer (abreuvoirs, cultures à gibier, broyage, parc de pré lâchers), payés en décembre sont répartis sur les deux exercices de l'année civile, à part égale ainsi que les clôtures restant à payer au 30 juin. Les vacances des estimateurs payées à compter du 1^o juillet (exercice suivant) et concernant des interventions effectuées avant le 30 juin, sont constatées en Charges à Payer.

Les indemnités "Dégâts" sont provisionnées selon la méthode décrite préconisée par la Fédération Nationale des Chasseurs :

- La comptabilisation comprend tous les dossiers dont la date de première déclaration de dégâts est comprise entre le 1^o juillet 2021 et le 30 juin 2022, indépendamment de la notion de récolte.
- Les indemnités payées avant le 30 juin sont constatées en journal de banque, à date d'émission du virement et classées selon le type de culture dans les comptes 601110 à 601113 et 67211 pour les dossiers des exercices précédents.
- Les indemnités payées entre le 1^o juillet et la date d'établissement des comptes annuels sont constatées en Charges à Payer en journal de bilan et classées selon le type de culture dans les comptes 601110 à 601113 et 67211 pour les dossiers des exercices précédents.
- Les indemnités connues mais non payées avant la date d'établissement des comptes annuels sont constatées en Charges à Payer en journal de bilan et classées selon le type de culture dans les comptes 601110 à 601113 et 67211 pour les dossiers des exercices précédents.
- Les indemnités qu'il est possible de calculer relativement précisément sont comptabilisées en « Provision pour charges ». Ce cas de figure concerne les dossiers pour lesquels une expertise provisoire sur du maïs ou du tournesol a mentionné une surface détruite et tous les dossiers pour lesquels une expertise définitive a été faite et acceptée par le réclamant mais pour lesquels le barème n'est pas encore connu à la date d'établissement des comptes annuels.
- Les indemnités réclamées par l'exploitant pour lesquelles il n'est pas possible de calculer un montant suffisamment précis font l'objet d'une « Information dans l'annexe ».

Les autres Charges à Payer concernent principalement les notes de frais, vacances et déplacement des estimateurs, la subvention au Club National des Bécassiers 04, non réglés au 30 juin.

Produits constatés d'avance

Les produits afférents à l'exercice suivant mais constatés dans l'exercice en cours font l'objet d'une écriture en Produits Constatés d'Avance. En cas de produit concernant les deux exercices, un prorata au nombre de jours réels est appliqué.

Annexe

5. Informations relatives au Compte de Résultat

a. Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

b. Concours publics et subventions

Compte	Catégories d'autorités administratives	Nature	Exercice N
731	Aides à l'emploi		
73	Sous-total concours publics		
741	Subventions État	Guichet Unique	28 280
742	Subventions Région		
743	Subventions Département		
744	Subventions Communes et groupements de communes		
748	Autres subventions d'exploitation		
-749	Report de subventions		
74	Sous-total subventions d'exploitation		28 280
	Total		28 280

c. Effectif employé pendant l'exercice

La Fédération des Chasseurs emploie 7 salariés :

- 2 cadres (2 ETP)
- 5 non cadres (3,99 ETP)

d. Rémunérations des dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature

Au titre de l'exercice, la Fédération a versé à ses dirigeants les rémunérations brutes suivantes :

Dirigeants bénévoles

Nature de la rémunération	Montant
Indemnité du Président	2 325
Forfait téléphonique et consommations	247
Badge de télépéage et consommations	122

Dirigeants salariés

Néant.

Annexe

6. Contributions volontaires en nature

La Fédération a fait le choix de comptabiliser les contributions volontaires.

a. Contributions en travail (ou bénévoles)

Des bénévoles ont assuré des formations aux chasseurs sans aucune rémunération. Leur temps de travail a été valorisé pour la durée des formations à hauteur du SMIC horaire* applicable à la période de la dite-formation et majoré de 50% au titre des charges sociales et fiscales.

*SMIC janvier 21 : 10,25€ - SMIC octobre 21: 10,48€ - SMIC janvier 22 : 10,57€ - SMIC mai 22: 10,85€

b. Contributions en biens (ou dons en nature)

Néant.

c. Contributions en services

Néant.

Annexe

7. Complément d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat

a. Crédit-bail

Néant.

b. Transactions au titre de l'article 431-12 du règlement comptable

Néant

Annexe

8. Engagements financiers hors bilan et autres informations

a. Nombre de d'adhérents

Le nombre d'adhérents territoriaux 2021-2022 s'élève à 319.

		Adhésions y compris exclusion	Adhésions 9 jours	Adhésions 3 jours
Départementale	Anciens chasseurs	3 662	11	88
	Nouveaux chasseurs	98	0	0
Nationale	Anciens chasseurs	3 281	1	8
	Nouveaux chasseurs			
Complément	Dép. → National	27		
Extension	(non totalisées)	*		
Total		7041	12	96
		7 149		

b. Nombre de dossiers de demande d'indemnisations Dégâts de Grand Gibier

L'exercice 2021-2022 enregistre 226 demandes d'indemnisations Dégâts de Grand Gibier soit une baisse de 40 dossiers par rapport à l'exercice précédent.

c. Demandes d'indemnisations Dégâts de Grand Gibier non comprises dans les comptes annuels

Certaines indemnités réclamées par l'exploitant ne peuvent pas être calculées assez précisément pour être provisionnées. Il n'y en a aucune pour cet exercice.

d. Honoraires du Commissaire aux Comptes

Les honoraires pour la révision des comptes de l'exercice s'élèvent à 6 934 € pour le cabinet AJC Audit, Commissaire aux Comptes.

e. Produits et charges exceptionnels et sur exercices antérieurs

Quelques indemnités de dégâts de Grand Gibier dont la demande est antérieure au 1^{er} juillet 2021 et non provisionnée sur les exercices précédents ont fait l'objet d'un règlement ou d'une provision pour charges à payer sur l'exercice 2021-2022.

Des régularisations de provisions constatées sur l'exercice précédent ont également fait l'objet d'une écriture. Par ailleurs, des arrondis et autres différences minimales de règlement ont été inscrits en charges exceptionnelles.